

MEDECINS LEGISTES : DERNIERS TEMOINS ENTENDUS EN 1997 PAR LE TPIR

Arusha, 28 novembre 97 (FH) - Deux médecins légistes américains ont clos jeudi la série d'auditions de témoins par le Tribunal pénal pour le Rwanda (TPIR) pour l'année 1997. Ils étaient entendus comme témoins experts cités par l'accusation dans le procès conjoint pour génocide et crimes contre l'humanité de l'ancien préfet de Kibuye (Ouest du Rwanda), Clément Kayishema, et de l'homme d'affaires Obed Ruzindana.

Ces experts, les Dr. William Haglund et Nizam Peerwani, ont étudié et autopsié des restes de victimes, exhumés de fosses communes en préfecture de Kibuye. "Nous avons conclu à l'homicide", ont affirmé les deux médecins, appuyant leur démonstration par des diapositives prises à l'église catholique et au home Saint Jean de Kibuye, où des milliers de personnes ont trouvé la mort en avril 1994.

Les Dr Haglund et Peerwani, qui sont respectivement anthropologiste et pathologiste, ont indiqué que la majorité des 493 restes humains examinés, présentaient des lésions dues à des objets contondants ou tranchants. Ils ont par ailleurs relevé un seul cas documenté de blessure par balle et un certain nombre de décès attribués à «des causes indéterminées».

«Cela ne veut pas dire que des armes à feu n'ont pas été utilisées», a souligné en substance le Dr Haglund, en réponse à une question du procureur canadien James Stewart. «Il y a des cas, où l'on n'avait pas suffisamment de parties du corps, pour tirer une conclusion scientifique» a ajouté le Dr Peerwani.

L'avocat français de l'ancien préfet Kayishema, Me Philippe Moriceau, a critiqué les conclusions des deux témoins experts, affirmant qu'elles se basent sur des «estimations». Me Philippe Moriceau a qualifié leur étude de «spéculation pure».

L'avocat français de l'homme d'affaires Obed Ruzindana, Me Pascal Besnier, s'est pour sa part refusé au moindre commentaire, dès lors que les massacres de l'église catholique et du home Saint Jean de Kibuye ne concernent pas son client.

Obed Ruzindana est accusé d'avoir dirigé et participé à des massacres dans la région du Bisesero. Le Bisesero est une région montagneuse de la préfecture de Kibuye, où des milliers de personnes persécutées avaient trouvé refuge pendant le génocide anti-tutsi et les massacres d'opposants politiques au Rwanda entre avril et juin 1994.

Le procès conjoint de Clément Kayishema et d'Obed Ruzindana devrait reprendre le 9 février prochain, au terme des vacances judiciaires, prévues du 1er décembre au 15 janvier. Trente-six témoins cités par l'accusation ont été entendus dans cette affaire depuis le 8 avril dernier.

Les deux autres procès ouverts sur le fond au TPIR, celui de l'ancien maire de Taba, Jean Paul Akayesu et celui du vice-président de la milice interahamwe, Georges Rutaganda, devraient reprendre respectivement les 9 février et 4 mars prochains. Ces deux accusés sont également accusés de génocide et de crimes contre l'humanité et encourrent la prison à vie.

AT/FB/PHD/FH (KY_1128)

TPIR/ PROCES KAYISHEMA ET RUZINDANA

PROCES KAYISHEMA-RUZINDANA SUSPENDU JUSQU'AU 9 FEVRIER PROCHAIN

Arusha, 27 novembre(FH)- La suite du procès conjoint pour génocide et crimes contre l'humanité de l'ancien préfet de Kibuye(Ouest du Rwanda),Clément Kayishema, et de l'homme d'affaires Obed Ruzindana a été reportée au 9 février prochain, a-t-on appris jeudi après midi au Tribunal pénal international pour le Rwanda.(TPIR).

«Etant donné les contraintes de temps, nous avons décidé de terminer avec ce témoin», a indiqué à la Cour le procureur canadien James Stewart, après la déposition d'un pathologiste médico-légal américain, le Dr Nizam Peerwani, entendu comme témoin-expert de l'accusation. Le Dr Peerwani a autopsié les restes des victimes des massacres à l'église catholique de Kibuye et au home Saint Jean, où selon les témoins, des milliers de personnes ont été tuées entre avril et juin 1994.

La décision de ne pas présenter un nouveau témoin a été prise au cours d'une conférence de mise en état tenue avec le conseil de la défense, a expliqué le procureur. Clément Kayishema est représenté par deux avocats français, Me Philippe Moriceau et Me André Ferran. Obed Ruzindana est pour sa part défendu par deux avocats, l'un français, Me Pascal Besnier, et l'autre hollandais, Me Willem van der Griend.

Les juges du TPIR devraient commencer les vacances judiciaires avec le mois de décembre.

Le procès conjoint Kayishema et Ruzindana a débuté le 8 avril dernier. Trente-six témoins de l'accusation ont été entendus.

Les deux autres procès ouverts sur le fond devant le TPIR, à savoir celui de l'ancien maire de Taba (préfecture Gitarama, centre du pays) et celui du vice président de la milice Interahamwe, Georges Rutaganda, reprendront également l'année prochaine.

AT/PHD/FH (KY_1127)

TPIR/PROCES IMANISHIMWE

L'EX-COMMANDANT DE LA GARNISON DE CYANGUGU PLAIDE NON COUPABLE

Arusha, 27 novembre (FH) - L'ex-commandant des anciennes Forces armées rwandaises (FAR) à Cyangugu (sud-ouest du Rwanda), le lieutenant Samuel Imanishimwe, a plaidé non coupable, jeudi matin, à Arusha, pour les huit chefs d'accusation, dont ceux de génocide et de crimes contre l'humanité, retenus contre lui par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR)

Le lieutenant Imanishimwe, 36 ans, est poursuivi pour des crimes qu'il aurait commis à Cyangugu au cours du génocide rwandais, d'avril à juillet 1994. Sept chefs d'accusations, pour génocide, complicité de génocide, crimes contre l'humanité et violations graves de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du protocole additionnel II, sont retenus contre lui seul.

Le huitième chef, celui d'entente en vue de commettre le génocide, vise non seulement Samuel Imanishimwe, mais aussi deux autres coaccusés. Les noms de ceux-ci, toujours recherchés, sont gardés secrets, suite à une ordonnance du juge suédois Lennart Aspegren, qui avait confirmé l'acte d'accusation le 9 octobre dernier.

Entente présumée avec un ancien ministre

Dans l'énoncé du crime d'entente en vue de commettre le génocide, quatre autres noms sont cités, dont celui de l'ancien ministre des transports et télécommunications André Ntagerura.

Accusé de génocide et des crimes contre l'humanité, André Ntagerura est en détention à Arusha depuis le 27 janvier dernier. Personnalité influente de l'ancien parti présidentiel dans le sud-ouest du pays, l'ex-ministre est accusé d'être responsable de meurtres, d'extermination de civils et d'atteinte graves à l'intégrité physique et mentale de Tutsis. Il aurait notamment favorisé dès 1991 la constitution, en préfecture de Cyangugu, de la milice Interahamwe et, à partir de janvier 1993, prêté des véhicules de l'Etat pour le transport de miliciens, d'armes et de munitions.

Confection de listes des personnes à éliminer

Selon l'acte d'accusation, le lieutenant Samuel Imanishimwe aurait participé à la confection de listes de personnes à éliminer, en compagnie du préfet d'alors, Emmanuel Bagambiki. D'après le document, ces listes ont été remises à l'armée et aux miliciens „avec ordre d'arrêter et de tuer ces personnes“.

Vers le 11 avril 1994, poursuit l'exposé des faits, des réfugiés furent conduits au camp militaire de Cyangugu que l'accusé commandait. „Le lieutenant Imanishimwe donna l'ordre de les exécuter“, indique le document.

A la même date, des Tutsis réfugiés à la cathédrale de Cyangugu furent attaqués. Le 15 avril 1994, sur ordre du préfet et du lieutenant, indique l'exposé des faits, les survivants furent déplacés, sous menace de mort, au stade de la ville, le stade Kamarampaka.

Sélection de victimes

Pendant trois mois de rétention, d'avril à juin 1994, le préfet Bagambiki, le lieutenant Imanishimwe et le ministre Ntagerura auraient sélectionnés des déplacés du stade, „majoritairement tutsis et certains Hutus de l'opposition“ précise le texte, pour les faire exécuter à une dizaine de kilomètres de là, à Gatandara. D'autres auraient été exécutés sur ordre de l'accusé au camp militaire de Cyangugu.

Dans sa publication “Rwanda, Death, Despair and Defiance (1995)”, l'organisation de défense des droits humains African Rights basée à Londres souligne, dans le Chapitre "Les camps de la Mort" qui traite des massacres du stade Kamarampaka à Cyangugu, que “l'occupation préférée des soldats et miliciens, qui gardaient le stade, était de sélectionner les Tutsis à tuer”. L'organisation londonienne s'est spécialisée dans la récolte de témoignages sur le génocide et les massacres commis au Rwanda en 1994

Responsabilité

Selon l'exposé des faits, „des Tutsis et des Hutus modérés“ furent également torturés au camp militaire de Cyangugu, dont des soldats auraient par ailleurs participé, avec des membres de l'ancien parti présidentiel et de la milice Interahamwe, „à des massacres de la population civile tutsie.“

En tant que commandant des FAR à Cyangugu, l'acte d'accusation relève que le lieutenant Imanishimwe avait “l'autorité de fait et de droit sur des militaires de la préfecture de

Cyangugu”. Selon les statuts du tribunal, un supérieur porte une responsabilité sur les actes de ses subordonnés au cas où il est prouvé qu'il était au courant de leurs agissements et n'a pas pris de mesures pour les en empêcher ou les punir.

L'accusé est défendu par l'avocate camerounaise Josette Kadji, commise d'office par le TPIR.

Le lieutenant Samuel Imanishimwe est né le 25 octobre 1961 à Nyamitaba dans la région congolaise (ex-Zaïre) du Masisi. Ses parents étaient originaires de la commune de Nkuli, en préfecture de Ruhengeri (Nord-Ouest du Rwanda). L'accusé a été arrêté le 11 août dernier dans la ville portuaire kenyane de Mombasa et transféré la nuit même du 11 au 12 août à l'unité de détention du TPIR à Arusha, portant son effectif à 23 détenus, chiffre inchangé depuis lors.

Après la comparution initiale de l'accusé, les parties devraient tenir une “conférence de mise en état” pour fixer d'un commun accord la date de l'ouverture du procès sur le fond.

DJJC/FB/PHD/FH (IM_1127)

TPIR/PROCES RUTAGANDA

LA VICE PRESIDENCE DES INTERAHAMWE N'ETAIT PAS UN POSTE SYMBOLIQUE

Arusha, 25 novembre (FH) - Le politologue belge Filip Reyntjens a affirmé mardi devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) que le poste de second vice-président des Interahamwe (milice issue du parti présidentiel) qu'occupait Georges Rutaganda en 1994 n'était pas un poste symbolique. Georges Rutaganda est poursuivi pour génocide et des crimes contre l'humanité

Tout en reconnaissant qu'il n'a pas été témoin oculaire des actes dont l'accusé se serait rendu coupable, Filip Reyntjens a déclaré: "On connaît le rôle des Interahamwe dans le génocide [rwandais], et le poste qu'occupait Rutaganda n'était pas honorifique. Spécialiste de l'histoire politique du Rwanda, l'expert belge affirme pouvoir soutenir, sur la base de ses sources et documents, que l'accusé a été actif au sein des Interahamwe. Selon lui, Georges Rutaganda a notamment participé aux réunions de la direction nationale de la milice présidentielle.

Citant l'ancien procureur de la république de Kigali, François Xavier Nsanzuwera, l'expert belge a raconté que la milice Interahamwe fut créée par des jeunes démocrates au sein du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement et la Démocratie (MRND) vers la fin de 1991. A l'origine, ses fondateurs avaient l'intention d'influencer les décisions de l'ancien parti unique, en faveur de sa rénovation, avait expliqué l'ancien procureur, entendu par le TPIR fin octobre et début novembre.

Les Interahamwe auraient initialement visé à sensibiliser les jeunes aux idéaux du parti présidentiel, comme l'aurait fait n'importe quel autre parti au Rwanda, a souligné le professeur Reyntjens. Il a cependant rappelé que les Interahamwe se sont rapidement militarisés. Les Interahamwe se sont déjà illustrés par leur violence en mars 1992 et janvier 1993, lors des massacres de Tutsis au Bugesera (sud du pays) et dans les préfectures de Gisenyi et de Ruhengeri (nord-ouest du pays), a notamment rappelé le témoin.

Le politologue belge qualifié successivement d'Inyenzi et d'Interahamwe

Du fait de ses critiques à l'égard des gouvernements successifs au Rwanda, le professeur belge se serait fait traiter d'Interahamwe autant que d'Inyenzi. Dans la langue nationale du Rwanda, „Inyenzi“ est un terme péjoratif que l'on peut traduire par « cafard » et qui désignait les soldats ou les présumés „complices“ du FPR.

Les exilés Tutsis se seraient également donné le nom d'Inyenzi à une époque où il n'était pas perçu comme péjoratif, lorsque furent lancées les premières offensives contre le gouvernement, après l'indépendance du Rwanda en 1962. Les rebelles d'alors entendaient par ce terme qu'ils agissaient la nuit pour disparaître à la première lueur du jour.

“Ceux qui critiquent le gouvernement [actuel] se font traiter d'Interahamwe, y compris votre serviteur” a déclaré le politologue belge, avant d'ajouter qu'il s'était fait traiter d'Inyenzi par le pouvoir précédent. Il a indiqué qu'il lui est désormais interdit de séjourner au Rwanda, mais qu'il se sent parfaitement à l'aise face à ce traitement.

Le témoin expert avait notamment déclaré lundi que le Rwanda est ingouvernable et se trouve dans une situation d'impasse, depuis que le FPR est au pouvoir. Il avait affirmé que “la monopolisation du pouvoir par une minorité ethnique [tutsie]” avait créé un sentiment d'exclusion chez les Hutus (majoritaires).

Filip Reyntjens est professeur aux Universités d'Anvers, de Louvain et de Bruxelles. Président du Centre d'Etudes et de Documentation Africaines (CEDAF), il a publié plusieurs ouvrages sur l'histoire et la politique rwandaises, dont „Rwanda, trois jours qui ont fait basculer l'histoire” (L'Harmattan, 1995).

Procès suspendu jusqu'au 4 mars 1998

A l'issue de l'audition du professeur Reyntjens, qui était le douzième témoin cité par l'accusation, le procès de Georges Rutaganda a été suspendu mardi après-midi du fait des vacances judiciaires de décembre. Le procès du second vice-président national des Interahamwe ne devrait reprendre que le 4 mars prochain.

Georges Rutaganda est notamment poursuivi pour génocide et des crimes contre l'humanité, commis dans la capitale rwandaise Kigali, à l'Ecole technique de Kicukiro (ETO), au carrefour de Nyanza (près de Kigali) et à proximité de son garage AMGAR, dans le quartier de Cyahafi. Le procès de Georges Rutaganda, 39 ans, a commencé le 18 mars dernier. Il est l'un des trois procès ouvert sur le fond devant le TPIR. S'il est reconnu coupable de génocide et des crimes contre l'humanité, Georges Rutaganda risque la prison à vie, la peine maximale prévue par les statuts du TPIR.

DJJC/FB/PHD/FH

LA SURPOPULATION AURAIT UNE PART DANS LA VIOLENCE AU RWANDA

Arusha, 25 novembre (FH) - La surpopulation aurait contribué à l'escalade de la violence qui a secoué le Rwanda depuis 1990, a-t-on appris mardi du politologue et historien belge Filip Reyntjens, entendu comme témoin expert par Tribunal pénal International pour le Rwanda (TPIR).

Selon le témoin expert, le Rwanda est le pays le plus peuplé d'Afrique continentale, avec plus de 250 habitants par kilomètre carré. Il a affirmé qu'au Rwanda, "le foncier est un enjeu politico-économique et même existentiel". La surpopulation a réduit la superficie des exploitations familiales à un demi hectare (50 x 50 m.) dans les années 80, a poursuivi l'expert, phénomène qui a favorisé l'émergence de l'horticulture, au détriment d'une agriculture traditionnellement de subsistance.

Filip Reyntjens a indiqué qu'avant l'insurrection du Front patriotique rwandais (FPR) en 1990, la jeunesse désœuvrée avait fui les campagnes pour les villes. Selon l'expert, cet exode rural a suscité une augmentation de la criminalité. Dans les campagnes, les paysans ont commencé à garder leurs exploitations à la tombée de la nuit, pour protéger leurs récoltes contre les voleurs, a-t-il relevé.

Selon l'actuel vice-président et ministre de la Défense rwandais, le général major Paul Kagame, l'offensive du FPR, lancée par des exilés rwandais depuis l'Ouganda, était motivée par le refus des autorités de l'époque de rapatrier les réfugiés, faute de terres disponibles. "Habyarimana avait l'habitude de dire : le Rwanda est petit, il ne peut pas accueillir tous les Rwandais" a notamment déclaré le général Kagame dans une série d'entretiens publiés en 1995 par le journaliste belge François Misser.

Ancien chef des services de renseignement militaires ougandais, le général Kagame a mené les troupes du FPR à la victoire en juillet 1994.

TPIR/PROCES RUTAGANDA

LE PROCES D'UN CHEF MILICIEN SUSPENDU POUR PLUS DE TROIS MOIS

Arusha, 25 novembre (FH) - Le procès du vice président de la milice Interahamwe, Georges Rutaganda, accusé de génocide et des crimes contre l'humanité, devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), reprendra le 4 mars 1998.

Le procès a été suspendu à l'issue de l'audition du politologue et juriste belge Filip Reyntjens, cité comme témoin expert devant le TPIR. Spécialiste de l'histoire et de la politique contemporaine de la région des Grands Lacs africains (Rwanda, Burundi et l'ex-Zaïre), Filip Reyntjens a été interrogé tant par l'accusation que par la défense sur l'histoire politique du Rwanda.

Le professeur belge avait notamment déclaré au TPIR, le 14 octobre dernier, que le Front Patriotique Rwandais (FPR, majoritairement tutsi), entre-temps parvenu au pouvoir au Rwanda, était co-responsable du génocide, qui a coûté la vie à plus d'un demi-million de Tutsis rwandais en 1994.

S'agissant de la milice Interahamwe du parti présidentiel dont l'accusé fut le second vice-président, Filip Reyntjens a affirmé que cette milice était devenue, dans la période qui a précédé le génocide, un instrument des autorités politico-militaires et plus particulièrement de l'Akazu, terme désignant l'entourage immédiat, tant familial, politique qu'affairiste, de l'ancien président Juvénal Habyarimana.

Outre leur participation aux massacres de Tutsis en mars 1992 au Bugesera (sud du pays) et dans les préfectures de Ruhengeri et de Gisenyi (nord-ouest du pays) en janvier 1993, les miliciens auraient "incontestablement" joué un rôle important dans le génocide et les massacres de 1994 au Rwanda, a affirmé le témoin.

Le procès de Georges Rutaganda a commencé le 18 mars dernier. Georges Rutaganda risque la prison à vie, s'il est reconnu coupable de génocide et des crimes contre l'humanité.

DJJC/FB/PHD/FH (RU_1125)

UN EXPERT AMERICAIN CONFIRME L'EXISTENCE DE FOSSES COMMUNES

Arusha, 25 novembre (FH) - Un anthropologue américain, le Dr William Haglun, a confirmé l'existence de fosses communes où des milliers de personnes, tuées en préfecture de Kibuye entre avril et juin 1994, ont été enterrées, a-t-on appris mardi au Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Entendu comme témoin expert de l'accusation dans le procès conjoint pour génocide et crimes contre l'humanité de l'ancien préfet de Kibuye, Clément Kayishema, et de l'homme d'affaires Obed Ruzindana, le Dr William Haglun a déclaré avoir visité plusieurs sites de massacres en préfecture de Kibuye.

Le témoin a dirigé une équipe d'anthropologues et de médecins légistes qui ont exhumé des corps, notamment au stade Gatwaro et à l'église de Kibuye, ainsi que dans la région du Bisesero (sud de la préfecture de Kibuye).

L'étude du Dr Haglun, menée sur mandat du procureur, a permis de déterminer la cause des décès et la manière dont la mort a été infligée. Le Dr Haglun a montré à la Cour des diapositives des tombes qu'il a identifiées au mois de septembre 1995, et de squelettes découverts à la surface.

Le témoin a exploré trois fosses communes situées entre l'église catholique de Kibuye et le home Saint Jean. „L'une est une zone creusée dans le sol, d'environ 13 mètres de large et 15 mètres de long, derrière l'église“, a-t-il indiqué. Selon un policier hollandais entendu comme témoin expert en avril dernier, environ 8.000 personnes auraient été tuées à l'église et au home Saint-Jean.

Le Dr Haglun a par ailleurs exploré trois sites de massacres dans la région du Bisesero. Le témoin a observé des restes humains sur un flanc de colline, dans une école primaire en ruines et dans un tunnel. „ Je me suis rendu à cet endroit [le tunnel] parce qu'on m'avait dit que 400 personnes s'étaient réfugiées là bas et qu'elles avaient été tuées.“

Le témoin expert a qualifié le tunnel „d'ouverture assez grande pour qu'un individu puisse s'y tenir debout [...]. Il y a une antichambre de 3 mètres, puis le tunnel commence à s'enfoncer, fait plusieurs virages, puis se rétrécit sur une longue distance“, a-t-il affirmé..

L'anthropologue a raconté comment, éclairé par une lampe de poche, il a remonté le tunnel sur environ 10 mètres et qu'il a observé au moins 40 squelettes dans cette zone.

Selon le témoin expert, les tueurs auraient enfumé le tunnel pour forcer les personnes qui s'y étaient réfugiés à en sortir, confirmant ainsi les propos d'un témoin rwandais de l'accusation, entendu en octobre dernier.

L'avocat français de l'ancien préfet, Me Philippe Moriceau, a protesté contre une telle affirmation indiquant que le témoin devrait se limiter à donner une expertise médicale et non à chercher des éléments de preuves pour des faits reprochés à son client.

Le dix-huitième témoin de l'accusation, un Rwandais désigné par la lettre „W“ par crainte de représailles, avait étayé cette accusation lors de sa déposition devant la Cour, le 6 octobre dernier. Le 15 octobre dernier, le vingt-quatrième témoin de l'accusation, désigné par les lettres „CC“, avait renouvelé cette accusation, expliquant avoir survécu au massacre en buvant „l'eau d'une flaque“ et s'être „protégé de la chaleur en se couvrant de boue“.

Le Dr Haglun a enfin évoqué le site de l'église de Mubuga, où environ 5000 personnes auraient été tuées. „Le site était assez éloigné. Des gens ont dû intervenir dans la zone. Ce n'est pas un site acceptable pour une enquête approfondie,, a-t-il indiqué.

Le Dr Haglun a déclaré avoir également exhumé des squelettes et les avoir autopsiés dans les préfectures de Ruhengeri (Nord-ouest) et de Butare (Sud) et dans la capitale rwandaise, Kigali. Son audition se poursuivait mardi après-midi.

AT/FB/PHD/FH (Ky_1125)

L'IMPLICATION OUGANDAISE DANS L'INSURRECTION ARMEE DU FPR EN 1990

Arusha, 24 novembre (FH)- Certains milieux ougandais auraient été complices de l'insurrection armée du Front Patriotique Rwandais (FPR) en 1990, mais cette complicité ne permet pas de qualifier la guerre civile rwandaise de conflit international, a expliqué lundi un témoin expert belge au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Selon le politologue et juriste belge Filip Reyntjens, rien ne permet d'établir, à la lumière des conventions internationales, que l'insurrection du FPR en 1990 était une agression d'un Etat contre un autre Etat, donc un conflit international.

"Il y a des indications concluantes de la complicité de certains milieux ougandais" s'est contenté de répondre le professeur Reyntjens à l'avocate canadienne Tiphaine Dickson, qui défend l'ancien vice-président de la milice Interahamwe Georges Rutaganda, accusé de génocide et de crimes contre l'humanité.

L'avocate canadienne a également relevé que la charte africaine des droits de l'homme et des peuples interdisait aux pays signataires de tolérer des activités subversives contre des pays tiers à partir de leur propre territoire. Le professeur belge a indiqué que les autorités ougandaises "avaient toujours affirmé qu'elles étaient ignorantes de l'invasion" et promis que "les déserteurs seraient punis mais cela n'a jamais été fait".

Le FPR a été créé en 1987 essentiellement par les descendants d'exilés tutsis, contraints de fuir le Rwanda lors de la révolution sociale de 1959, marquée par les premiers massacres de Tutsis.

Le FPR avait à sa tête plusieurs officiers rwandais, qui ont combattu au sein de la National Resistance Army (NRA) de l'actuel président ougandais Yoweri Kaguta Museveni. Celui-ci a pris le pouvoir par les armes en 1986, en chassant le dictateur Milton Obote.

L'actuel vice-président et ministre de la Défense rwandais, le général major Paul Kagame, est l'un des vingt-sept compagnons d'armes avec lesquels le président Museveni a lancé son mouvement de guérilla, dans les années 80.

Après la conquête du pays en 1986, de nombreux Rwandais exilés, dépourvus de statut officiel en Ouganda, se sont sentis rejetés et privés d'avenir. Dans un ouvrage d'entretiens réalisés par le journaliste belge François Misser avec le général Kagame, ce dernier fait état d'un sentiment anti-rwandais, qui allait croissant au sein de l'armée ougandaise.

„Les Ougandais commençaient à être difficiles à notre égard, le gouvernement du Rwanda n'acceptait pas que nous retournions chez nous“ explique notamment le général Kagame dans l'ouvrage du journaliste belge, quant aux raisons qui ont poussé le FPR à l'offensive d'octobre 1990.

Avant de prendre la direction du FPR début octobre 1990 à la suite de la mort du premier leader de l'insurrection Fred Rwigema, le général Kagame était en stage à l'Ecole de Guerre de Fort Leavenworth (Kansas, Etats-Unis). Il était alors chef des renseignements militaires ougandais. Le général Kagame a indiqué au journaliste belge que ce stage visait à „l'écarter“ de la direction de l'insurrection naissante.

A une question de la défense, qui demandait si les Rwandais ayant déserté la NRA avaient été inquiétés, le professeur Reyntjens a dit ne pas être au courant d'une quelconque démobilisation ou de sanctions à l'encontre d'officiers rwandais, qui ont déserté la NRA au profit du FPR.

S'agissant de Paul Kagame, l'expert belge a déclaré: „Ca ne m'étonnerait pas que qu'il soit toujours membre de la NRA à ce jour“. Selon lui, le vice-président rwandais a perdu son grade “de facto” et non formellement.

Filip Reyntjens est professeur aux Universités d'Anvers, de Louvain et de Bruxelles. Président du Centre d'Etudes et de Documentation Africaines (CEDAF), Filip Reyntjens est l'auteur de nombreux ouvrages sur l'histoire et la politique rwandaises, dont „Rwanda, trois jours qui ont fait basculer l'histoire” (1995).

DJJC/FB/PHD/FH (Ru_1124b)

LE RWANDA VIT UNE IMPASSE, SELON L'EXPERT BELGE FILIP REYNTJENS

Arusha, 24 novembre (FH) - Le Rwanda est ingouvernable et se trouve dans une situation d'impasse, a déclaré lundi l'expert belge Filip Reyntjens, lors de sa déposition devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Selon le professeur belge, la prise du pouvoir par le Front Patriotique Rwandais (FPR) en juillet 1994, après plus de trois mois de génocide anti-tutsi et de massacres d'opposants politiques, n'a pas abouti au rétablissement de la paix au Rwanda.

Le politologue et juriste belge a décrit la "monopolisation du pouvoir par une minorité ethnique" comme la première cause de l'impasse dans lequel le pays vit. "Il ne faut pas être anti-tutsi pour comprendre qu'il y a exclusion, quand on monopolise l'armée, l'administration et le système judiciaire [...] dans les mains d'un groupe ethnique et en plus minoritaire" a déclaré le professeur Reyntjens, en se référant au régime rwandais actuel, largement dominé par des éléments de la minorité tutsie.

Filip Reyntjens a ajouté que "le second phénomène est la rébellion [hutue], qui va en s'étendant et qui va peut-être s'étendre encore plus" en se référant à la multiplication des affrontements armés dans le nord-ouest du pays. Lundi dernier, un accrochage entre l'armée rwandaise et des rebelles hutus aurait fait près de 300 morts à Giciye, à environ 65 km au nord-ouest de Kigali, selon un porte-parole de l'Armée patriotique rwandaise.

Etablissant un parallèle entre la situation politique rwandaise et le conflit au Burundi entre une rébellion hutue et une junte militaire tutsie au pouvoir, Filip Reyntjens a conclu qu'il y a progressivement "une burundisation" de l'impasse dans laquelle se trouve le Rwanda.

Les deux tiers du Rwanda sont des zones où prévaut l'insécurité a indiqué l'expert belge, selon lequel „un tiers des communes du Rwanda est inaccessible aux cadres des Nations-Unies“. "L'autre tiers du pays, ils y accèdent sous escorte militaire" a-t-il ajouté.

Chercheur dans le domaine de l'histoire immédiate, spécialiste de la région des Grands Lacs africains, Filip Reyntjens est entendu comme témoin-expert de l'accusation, dans le procès pour génocide et crimes contre l'humanité de l'ancien vice-président de la milice Interahamwe, Georges Rutaganda.

L'audition du professeur belge, cité à la demande de l'accusation, avait eu lieu à la mi-octobre. Son contre-interrogatoire par la défense avait été repoussé à novembre.

Avant d'entamer son contre-interrogatoire lundi matin, l'avocate canadienne de la défense, Me Tiphaine Dickson, a demandé quinze minutes à la Cour pour prendre connaissance d'un rapport soumis par l'accusé au Tribunal au sujet de sa santé. L'an passé, l'ouverture du procès de Georges Rutaganda avait du être ajournée à plusieurs reprises pour les mêmes raisons.

DJJC/FB/PHD/FH (RU_1124A)

LE PREFET KAYISHEMA AURAIT INCITE AU MASSACRE DANS LE BISESERO

Arusha, 24 novembre (FH) - L'ancien préfet Clément Kayishema aurait incité au massacre de Tutsis à Gitwa dans la région de Bisesero (préfecture de Kibuye, ouest du Rwanda), a-t-on appris lundi au Tribunal pénal international pour le Rwanda.

«Clément Kayishema a amené des militaires et des miliciens à Gitwa et les a encouragé à tuer les Tutsis qui s'y cachaient.», a affirmé un témoin à charge rwandais entendu dans le procès conjoint pour génocide et crimes contre l'humanité de l'ancien préfet de Kibuye et de l'homme d'affaires Obed Ruzindana.

«Faites vite, exterminatez-les», aurait lancé l'ancien préfet aux assaillants. Ces injonctions ont été rapportées à la Cour par le témoin, qui déclare avoir entendu l'ancien préfet de ses propres oreilles.

Désigné par les lettres «MM» par crainte de représailles, le témoin a souligné que Clément Kayishema a été obéi car il y aurait eu «beaucoup de morts». Ce dernier n'a cependant pas pu préciser la date à laquelle a eu lieu ce massacre, se bornant à indiquer «qu'il éprouve des difficultés à se rappeler les dates»

Le témoin a affirmé avoir vu deux fois l'ancien préfet à Gitwa entre avril et juin 1994, soulignant que „chaque fois, il était en train d'inciter à tuer les Tutsis“. „Je ne l'ai pas vu personnellement en train de tuer, mais j'ai vu des cadavres», a rapporté le témoin, qui s'exprimait dans sa langue maternelle, le kinyarwanda.

MM a par ailleurs affirmé que le commerçant Obed Ruzindana, coaccusé de ce procès, a dirigé régulièrement des attaques au Bisesero. « Il se rendait là bas tous les jours à la tête des miliciens», a expliqué ce trente-quatrième témoin de l'accusation.

Le témoin a en outre accusé Obed Ruzindana d'avoir tué son épouse par balles à Gitwa au cours de la première quinzaine du mois de mai 1994. La femme du témoin, qui portait sur son dos un nourrisson de trois semaines, aurait été abattue alors qu'elle tentait de fuir en compagnie de son mari. Le témoin a retrouvé son enfant mort, portant un hématome au visage.

Le témoin a également affirmé avoir identifié, aux côtés d'Obed Ruzindana, deux autres personnes poursuivies par le TPIR, pour leur participation présumée aux massacres du Bisesero, mais qui n'ont pas encore été interpellées.

Le Bisesero est une région montagneuse de la préfecture de Kibuye où des milliers de personnes persécutées avaient cherché refuge pendant le génocide anti-tutsi et les massacres d'opposants politiques.

Contre-interrogatoire par la défense

Entamant le contre-interrogatoire, l'avocat français d'Obed Ruzindana, Me Pascal Besnier, a demandé au témoin sur quoi il se fondait pour affirmer que le commerçant dirigeait les attaques. MM a répondu que Ruzindana transportait les miliciens à bord de son véhicule et qu'il disposait d'une arme à feu.

L'avocat de la défense a également voulu savoir comment le témoin pouvait affirmer qu'Obed Ruzindana a tiré sur sa femme, alors qu'il lui tournait le dos. Le témoin a indiqué qu'il se trouvait suffisamment près de l'accusé pour ne pas se tromper. „Je ne peux pas vous dire, en mètres, à quelle distance j'étais, mais j'étais tout près de lui“, a répondu MM.

Contre-interrogé sur la présence quotidienne d'Obed Ruzindana sur les lieux des massacres, le témoin a répondu ne pas l'avoir vu „tous les jours“, mais être „convaincu qu'il était là“.

Confronté à des contradictions entre sa déclaration aux enquêteurs du parquet, recueillie au Rwanda, et sa déposition au tribunal à propos des lieux et des heures des attaques, le témoin a indiqué avoir signé sa déclaration sans l'avoir relue, „car je suis analphabète“, a-t-il précisé.

AT/FB/PHD/FH (KY_1124)

LE PROCES DE L'ANCIEN MAIRE DE TABA REPORTE AU 9 FEVRIER PROCHAIN

Arusha, 22 novembre (FH) - Le procès de l'ancien maire de Taba, Jean-Paul Akayesu, poursuivi pour génocide et crimes contre l'humanité, a été reporté au 9 février prochain, a-t-on appris samedi matin au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Le TPIR avait prévu de siéger ce samedi pour entendre un quatrième témoin de la défense avant les vacances judiciaires de décembre. "Nous avons renoncé à entendre ce témoin, parce qu'il ne correspondait plus aux besoins de la défense" a déclaré Me Patrice Monté à l'Agence Hirondelle, à l'issue de l'audience.

Selon l'avocat camerounais de l'ancien maire de Taba (préfecture de Gitarama, centre du pays), le quatrième témoin de la défense risquait de s'écarter de ses déclarations recueillies antérieurement au Rwanda par les enquêteurs du parquet. Me Patrice Monté a indiqué à l'Agence Hirondelle que la déposition du témoin pouvait nuire aux intérêts de l'accusé, en apportant plus d'éléments à charge qu'à décharge.

Depuis lundi dernier, la première chambre de première instance du TPIR a entendu trois témoins de la défense, détenus au Rwanda, à la prison communal de Taba.

Les trois témoins ont affirmé à la Cour que l'accusé avait perdu le contrôle de sa commune, deux semaines après la mort du président rwandais Juvénal Habyarimana, le 6 avril 1994, au profit de la milice Interahamwe, issue de l'ancien parti présidentiel.

Selon les témoins de la défense, l'accusé aurait cédé aux menaces des Interahamwe. Ils n'ont toutefois pas pu donner de détails, ni s'accorder sur le genre de menaces, dont l'ancien maire aurait été l'objet.

Le procès de Jean Paul Akayesu a commencé le 9 janvier dernier. Vingt-sept témoins cités par l'accusation ont été entendus. Parmi eux, figuraient plusieurs experts et quatre femmes rwandaises. Celles-ci avaient accusé l'ancien maire de Taba d'avoir toléré, voire encouragé des violences sexuelles contre les femmes tutsies réfugiées en avril et mai 1994 aux abords de la mairie de Taba.

Trois procès sont actuellement ouverts sur le fond au TPIR. Celui de Jean-Paul Akayesu est le seul, où des témoins de la défense ont déjà été entendus. Leur audition se poursuivra à partir du 9 février 1998.

Les deux autres affaires débattues sur le fond sont celle du vice-président de la milice Interahamwe, Georges Rutaganda, et le procès conjoint de l'ancien préfet de Kibuye (ouest du pays), Clément Kayishema et de l'homme d'affaires, Obed Ruzindana.

DJJC/FB/PHD/FH (AK_1122)

TPIR/ PROCES KAYISHEMA ET RUZINDANA

DES REFUGIES CONTRAINTS DE BOIRE LEUR URINE POUR SURVIVRE

Arusha, 21 novembre 97 (FH) - Des personnes réfugiées dans l'église de Mubuga (préfecture de Kibuye, ouest du Rwanda) en avril 1994, ont bu leur propre urine pour survivre, a affirmé vendredi un témoin rwandais au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Le témoin à charge, contre-interrogé par la défense dans le procès pour génocide et crimes contre l'humanité de l'ancien préfet de Kibuye, Clément Kayishema, et de l'homme d'affaires Obed Ruzindana, a indiqué que les milliers de réfugiés de l'église de Mubuga ont été privés d'eau du 9 au 15 avril 1994, avant qu'ils ne soient massacrés par les forces de l'ancien régime, entre le 15 et le 17 avril.

«Pourquoi n'aviez vous pas donné cette information si importante?», a demandé l'avocat français de l'ancien préfet, Me André Ferran. «Je croyais l'avoir suffisamment exprimé », a répondu le trente-troisième témoin à charge, désigné par les lettres « O.O. », par crainte de représailles. « J'ai demandé la clé [pour accéder aux installations d'eau] à un prêtre de la paroisse et il me l'a refusée. Il m'a dit que nous devons mourir, parce que notre heure avait sonné», a-t-il poursuivi.

Plus de cinq mille personnes étaient rassemblées dans l'église de Mubuga dès le 9 avril 1994 et ne pouvaient en sortir par peur d'être tuées. «Nous avons mangé du maïs cru que nous a donné une religieuse et bu notre propre urine.», a indiqué le témoin.

Selon OO, l'ancien préfet Kayishema avait ordonné le recensement des déplacés, en affirmant vouloir leur donner des vivres. Mais le témoin a estimé qu'il s'agissait d'un stratagème, pour déterminer le nombre de personnes à tuer.

Mise en doute du parquet

Des responsables locaux auraient demandé un bulldozer au préfet, pour enterrer les morts, avait affirmé le témoin en octobre 1995 aux enquêteurs du parquet, expliquant avoir surpris ces propos alors qu'il se cachait parmi les cadavres. Mais lors de sa déposition de vendredi, le témoin a indiqué que c'est l'accusé lui-même qui aurait demandé à ces responsables de venir chercher chez lui un bulldozer pour enterrer les corps, en raison des odeurs.

Confronté à cette contradiction par la défense, le témoin a répliqué que les enquêteurs ont mal transcrit ses propos. «Ils avaient un interprète qui ne comprenait pas bien le kinyarwanda [la langue maternelle du témoin]. Parfois j'étais obligé de répéter la même idée trois fois», a-t-il souligné.

Quand la défense a voulu savoir pourquoi le témoin avait signé une déposition qui ne reflétait pas exactement ce qu'il avait dit, OO a répondu l'avoir signée parce que c'était « sensiblement la même chose ».

Le témoin a ajouté que les enquêteurs lui avaient promis de rectifier les propos erronés, mais qu'il n'a pas pris la peine de vérifier ces corrections.

Le témoin refuse de révéler un nom

Le témoin OO a par ailleurs refusé de révéler un nom à l'avocat hollandais d'Obed Ruzindana, Me Willem van der Griend. Ce dernier voulait confronter le témoin à l'une de ses déclarations antérieures et vérifier un nom cité dans la déposition.

Le témoin a justifié son refus par l'insécurité qui sévirait actuellement dans sa préfecture d'origine, Kibuye. «Ici, au tribunal, nous sommes en sécurité, mais chez nous, nous sommes exposés», a insisté OO, ajoutant qu'il craignait pour la vie de la personne dont il préférait taire le nom.

A la demande du président de la Cour, le témoin s'est contenté d'inscrire le prénom de l'intéressé sur un papier caché du public. Les témoins qui craignent des représailles sont désignés par des pseudonymes et dissimulés par des rideaux lors des audiences. L'unité de protection des témoins du TPIR est chargée de veiller à leur sécurité.

AT/FB/PHD/FH (KY_1121B)

TPIR/PROCES KAYISHEMA ET RUZINDANA

KAYISHEMA AURAIT ORDONNE LE MASSACRE DE 5'000 PERSONNES A MUBUGA

Arusha, 21 novembre (FH) - L'ancien préfet de Kibuye (ouest du Rwanda), Clément Kayishema aurait ordonné et supervisé le massacre de 5'000 Tutsis à l'église catholique de Mubuga en avril 1994, a-t-on appris jeudi au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

« Plus de 5000 personnes ont été tuées sur ordre de Clément Kayishema à Mubuga entre le 15 et le 17 avril 1994 », a affirmé en substance un témoin à charge rwandais, entendu jeudi et vendredi dans le procès conjoint pour génocide et crimes contre l'humanité de l'ancien préfet de Kibuye et de l'homme d'affaires Obed Ruzindana

Dissimulé parmi les cadavres, le témoin aurait entendu l'accusé s'adresser à deux responsables municipaux locaux, le 17 avril, à la fin des tueries. "Je vous félicite", aurait notamment dit l'ancien préfet. "Si demain vous faites preuve de la même détermination au Bisesero [autre lieu de refuge des personnes persécutées], tous les Tutsis de la région seront exterminés", aurait-il ajouté.

Le maire de Gishyita et le conseiller de Mubuga sont cités dans divers témoignages pour leur participation présumée aux massacres. Charles Sikubwabo et Mika Muhimana figurent parmi les huit accusés de ce procès collectif, mais sont toujours recherchés.

A ce jour, dans cette affaire, la justice pénale internationale n'a pu s'assurer que des personnes de l'ancien préfet Kayishema et de l'homme d'affaires Ruzindana.

Un décompte précis des victimes

«Le préfet avait auparavant demandé au curé de lui communiquer le nombre de déplacés afin qu'il puisse leur donner des vivres », a poursuivi le témoin désigné par les lettres «O.O.», par crainte de représailles. Mais avec le recul, le témoin s'est dit en mesure d'affirmer que le recensement des déplacés était un stratagème pour connaître le nombre de personnes à tuer.

Le témoin a indiqué avoir établi un décompte précis de cinq mille cinq cent soixante cinq personnes déplacées à l'église de Mubuga, et a affirmé en être l'unique survivant. Certains témoignages recueillis par l'organisation de défense des droits humains, basée à Londres, African Rights, font état de huit à dix mille personnes rassemblées à l'église de Mubuga.

Le nombre de déplacés aurait été transmis à l'ancien préfet, mais il n'aurait envoyé aucune aide alimentaire, selon OO. «Il n'y avait rien à manger. On nous avait même interdit l'accès à l'eau. Le riz a été déplacé des stocks de la paroisse au bureau communal, sur ordre du maire de Gishyita, pour que nous ne le mangions pas», a poursuivi le témoin qui s'exprimait dans sa langue maternelle, le kinyarwanda, la langue nationale rwandaise.

Selon le témoin, les massacres de Mubuga ont été perpétrés par des militaires et des gendarmes amenés par l'ancien préfet Kayishema. «Nous pensons que c'est lui qui a amené ces militaires, parce qu'il est venu directement après eux». Les populations civiles auraient achevé les blessés, d'après ce témoin de l'accusation.

De Mubuga au Bisesero

Le témoin OO dit s'être enfui de Mubuga dans la nuit du 17 avril, pour chercher refuge au Bisesero. «Le Bisesero était une région en grande partie peuplée de Tutsis. Les Tutsis venus d'autres localités s'y étaient également réfugiés. Il y avait en plus des forêts où l'on pouvait se cacher», a-t-il expliqué.

Selon OO, l'homme d'affaires Obed Ruzindana, coaccusé de l'ancien préfet, a distribué des machettes et transporté à bord de son véhicule les miliciens au cours des attaques menées le 13 et le 14 mai 1994 à Muyira, dans le Bisesero.

Le témoin a accusé Obed Ruzindana d'avoir tué par balles un vétérinaire lors de cette attaque, où il aurait également blessé OO. Le témoin a montré à la Cour deux cicatrices à son pied gauche, correspondant, selon lui, à l'entrée et la sortie d'une balle.

Selon divers témoignages, les massacres de Muyira ont été les plus meurtriers de la région du Bisesero d'avril à juin 1994.

Contre-interrogatoire

Entamant son contre-interrogatoire, l'avocat hollandais de l'homme d'affaires Obed Ruzindana, Me Van der Griend, a demandé au témoin comment il a reconnu son client parmi des milliers de miliciens armés.

Monsieur OO a indiqué que les assaillants s'étaient répartis en plusieurs groupes, et que dans le groupe qui le pourchassait, seul Ruzindana avait une arme à feu. «C'est comme si je l'avais vu [appuyer sur la gâchette]. Il était derrière moi et c'est le seul du groupe qui était armé», a-t-il souligné.

Me Van der Griend a voulu savoir comment l'homme d'affaires aurait distribué des machettes, alors qu'en général chaque famille rwandaise dispose d'au moins une machette, vouée aux travaux agricoles. «Chaque Rwandais a une machette chez lui, a répondu le témoin. Mais pendant les événements, celui qui avait une vieille machette, en recevait une toute neuve, qu'il rendait à la fin de l'attaque. Je pense que les machettes avaient été achetées pour qu'elles soient distribuées aux Hutus» a dit le témoin.

La défense a par ailleurs mis en évidence une contradiction entre la déposition du témoin à l'audience et son récit, recueilli en deux occasions en octobre 1995, par des enquêteurs du parquet au Rwanda. Dans ses déclarations aux enquêteurs, le témoin avait indiqué avoir reçu une balle dans la jambe et non dans le pied.

Le juge russe Yakov Ostrovsky a demandé si la jambe et le pied sont désignés par un seul mot en kinyarwanda, comme en russe. L'interprète a indiqué qu'en kinyarwanda il ne peut en aucun cas y avoir confusion entre le pied et la jambe. Le témoin OO n'a pas pu expliquer cette confusion.

AT/FB/PHD/FH (KY_1121A)

L'EX-REDACTEUR EN CHEF D'UN JOURNAL EXTREMISTE PLAIDE NON COUPABLE

Arusha, 20 novembre 97 (FH) - L'ancien rédacteur en chef du journal extrémiste Kangura, Hassan Ngeze, accusé d'incitation directe et publique à commettre le génocide et de crimes contre l'humanité a plaidé non coupable jeudi au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) qui siège à Arusha.

Le chef du parquet au TPIR, le procureur adjoint camerounais Bernard Muna, avait initialement retenu contre le rédacteur en chef de Kangura quatre chefs d'accusation dont celui de génocide. Ce dernier chef d'accusation de génocide a été rejeté par le TPIR, le 3 octobre dernier, lors de la confirmation de l'acte par le juge suédois Lennart Aspegren.

Le juge suédois avait souligné dans sa décision "que les éléments justificatifs n'offrent pas d'éléments de preuve suffisants pour soutenir raisonnablement que l'accusé a lui-même exécuté le crime [de génocide]".

Le périodique Kangura, dont l'accusé fut fondateur et rédacteur en chef, fut imprimé entre mai 1990 et mars 1994 en deux versions, nationale et internationale. Selon l'acte d'accusation, les articles et les caricatures publiés dans l'une comme dans l'autre version "ont servi à préparer le génocide des Tutsis".

D'après ce document, Hassan Ngeze aurait aussi animé des programmes de la Radio télévision libre des milles collines (RTL), dont les émissions "étaient utilisées pour diffuser l'idéologie et les desseins d'extrémistes hutus à l'intérieur du Rwanda".

Ngeze Hassan est né en 1961 dans la commune de Rubavu (préfecture Gisenyi, nord-est du Rwanda). Il est le troisième homme de presse détenu à Arusha, suite au génocide anti-tutsi et massacres d'opposants politiques, qui ont fait plus de 500'000 morts au Rwanda d'avril et juillet 1994. Les deux autres sont l'ancien directeur de l'Office rwandais d'information (Orinfor), le Dr Ferdinand Nahimana, et le journaliste belge de la RTL Georges Ruggiu.

A l'énoncé des charges, l'accusé a systématiquement répondu : "Le procureur n'a pas de preuves tangibles à soumettre aux juges pour ce crime, et donc, je plaide non coupable." "La Cour peut se passer de vos commentaires" a rétorqué le président de la première chambre de première instance du TPIR, le juge sénégalais Laïty Kama.

L'accusé est assisté par deux avocats kenyans, Mes Wamuti Ndegwa et Kamau Ngata.

A l'issue de la comparution initiale, les parties devaient tenir une conférence de mise en état, pour fixer notamment la date du procès.

TPIR/TRANSFERT

DEUX ACCUSES TRANSFERES DU CAMEROUN A ARUSHA

Arusha, 20 novembre 97 (FH) - Deux anciens hauts responsables rwandais, accusés de génocide et de crimes contre l'humanité ont été transférés mercredi soir à l'unité de détention du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), en provenance du Cameroun, a annoncé mercredi soir le TPIR.

Jean-Bosco Barayagwiza, ancien directeur des affaires politiques au ministère rwandais des affaires étrangères et Laurent Semanza, ancien responsable du Mouvement républicain national pour la démocratie et le développement (MRND, ancien parti unique présidentiel) dans la préfecture de Kigali rurale, étaient détenus au Cameroun depuis le 27 mars 1996, soit depuis plus de dix-huit mois.

Les deux hommes ont été transférés du Cameroun par avion. L'aéronef s'est posé sur l'aérodrome d'Arusha à 22 heures locales et les détenus ont aussitôt été transférés à l'unité de détention du TPIR, située à proximité de l'aéroport.

Les deux accusés faisaient l'objet d'une demande de transfert du TPIR depuis le mois de mars dernier. Le chef de l'Etat camerounais, Paul Biya, a signé l'ordonnance de transfert début novembre, mais le TPIR a attendu d'avoir les documents officiels en main avant de rendre la nouvelle publique le 12 novembre dernier.

Outre ses fonctions gouvernementales, Jean-Bosco Barayagwiza a été l'un des principaux porte-parole de la Coalition pour la Défense de la République (CDR), mouvance extrémiste anti-tutsi, dont il a été considéré comme l'un des principaux idéologues.

Jean-Bosco Barayagwiza était par ailleurs membre du comité d'initiative de la Radio télévision des mille collines (RTL), comité qui regroupait les fondateurs, actionnaires et parrains de ce média de la haine, surnommé „Radio Télévision La Mort“ pour ses diatribes contre les Tutsis, la minorité visée par le génocide de 1994.

L'ancien directeur ministériel se voit reprocher par le parquet d'avoir distribué des armes et de l'argent en vue du massacre de Tutsis et d'opposants politiques hutus, d'avoir instigué et ordonné des meurtres et des violences à l'encontre de Tutsis.

Laurent Semanza a d'abord été maire de la commune de Bicumbi pendant vingt ans, dans la préfecture de Kigali rurale, avant de diriger l'ancien parti présidentiel MRND dans cette préfecture. Le parquet lui reproche d'avoir participé à des distributions d'armes et à l'entraînement de la milice Interahamwe (issue de l'ancien parti présidentiel) et d'avoir participé à plusieurs massacres à Bicumbi et Gikoro, notamment dans les paroisses de Ruhanga et de Musha.

Les deux accusés auront notamment à répondre de génocide, d'incitation publique et directe à commettre le génocide et de crimes contre l'humanité.

Le 23 janvier dernier, quatre autres présumés responsables de premier plan du génocide rwandais avaient déjà été transférés du Cameroun au centre de détention du TPIR à Arusha.

Il s'agissait alors du colonel Théoneste Bagosora, un proche de l'ancien président rwandais Juvénal Habyarimana, ancien directeur de cabinet au ministère rwandais de la Défense, du colonel Anatole Nsengiyumva, ancien chef des renseignements militaires, de Ferdinand Nahimana, ancien directeur de l'Office rwandais d'information (ORINFOR) et cofondateur de la Radio des mille collines et d'André Ntagerura, ancien ministre des Transports, tous en attente de l'ouverture sur le fond de leur procès au TPIR.

FB/PHD/FH (Br_1120)

LE TRIBUNAL DEMANDE L'AUDITION DU GENERAL DALLAIRE

Arusha, 19 novembre 97 (FH) - Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a demandé au Secrétaire général de l'ONU d'autoriser l'audition comme témoin de l'ancien commandant en chef des forces des Nations Unies au Rwanda, le général canadien Roméo Dallaire, a annoncé le TPIR mercredi après-midi. Le général Dallaire pourrait être entendu à la demande de la défense dans le procès de l'ancien bourgmestre Jean-Paul Akayesu, accusé de génocide et de crimes contre l'humanité.

La demande de lever l'immunité de l'ancien commandant de la Mission des Nations-Unies au Rwanda (Minuar) fait suite à une décision rendue lundi par la première chambre de première instance du TPIR, présidée par le juge sénégalais Laïty Kama. La Cour a en effet admis la requête déposée par le défenseur de l'ancien maire de Taba (préfecture de Gitarama, centre du Rwanda), Jean-Paul Akayesu, en vue de la comparution de l'ancien commandant de la Minuar.

„Nous avons été surpris, alors que les Nations-Unies disposaient d'une force importante et bien équipée, que l'on ait assisté à une planification du génocide, a indiqué l'avocat camerounais Patrice Ponté. Jamais le responsable de cette force n'a été entendu“, a-t-il souligné.

L'avocat de la défense fondait sa requête sur l'article 54 du règlement de procédure et des preuves du TPIR, selon lequel un juge ou l'une des parties peut citer un témoin à comparaître.

Seule une décision de la Cour peut amener les Nations-Unies à autoriser le général Roméo Dallaire à s'exprimer devant le TPIR, ajoute le défenseur de l'accusé. Le général canadien bénéficie d'une immunité diplomatique en sa qualité de fonctionnaire de l'ONU, qui doit être levée pour lui permettre de comparaître, même comme témoin.

Selon l'avocat de la défense, le général Dallaire „a été longtemps attaqué sur cette affaire et souhaiterait que la vérité triomphe“. Le procureur du TPIR n'a fait aucune objection à une éventuelle audition du général Dallaire.

Le procès de l'ancien maire de Taba devrait se poursuivre vendredi par l'audition d'un quatrième témoin de la défense. Selon le chef de l'unité de protection des témoins, le Togolais Roland Amossuga, il s'agirait de la dernière audition dans cette affaire, d'ici aux vacances judiciaires du TPIR au mois de décembre.

LES MILICIENS N'AURAIENT PAS MENACE AKAYESU, SELON UN EX-POLICIER

Arusha, 19 novembre 97 (FH) - L'ancien maire de la commune Taba (centre du pays) Jean-Paul Akayesu, accusé de génocide et de crimes contre l'humanité, n'aurait pas été menacé par des miliciens extrémistes, a-t-on appris mercredi matin à Arusha au Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le chef de la milice Interahamwe, issue de l'ancien parti présidentiel, Silas Kubwimana, „n'a pas exercé des violences contre Akayesu“ a notamment affirmé le troisième témoin rwandais de la défense, désigné par les lettres “DZZ”, par crainte de représailles.

DZZ a dit connaître l'accusé de longue date et avoir été policier communal à Taba de 1973 à 1994. Selon les deux premiers témoins de la défense, le chef de la milice Interahamwe à Taba avait sommé l'ancien maire de s'associer aux tueries de Tutsis et d'opposants politiques, sous peine d'être tué. Mais DZZ a avoué devant la Cour ne pas avoir été au courant de menaces aussi directes.

Décrivant les relations entre le maire de Taba et le chef local de la milice Interahamwe, le témoin a indiqué que „Akayesu ne soutenait pas ce que Silas faisait”.

Distribution d'armes par la milice Interahamwe

L'ancien policier communal a par ailleurs confirmé la prise de contrôle de Taba par la milice Interahamwe, deux semaines après l'assassinat du président rwandais Juvénal Habyarimana, le 6 avril 1994.

DZZ a affirmé que les civils ont reçu des armes à feu des Interahamwe. „Des armes ont été distribuées à la population à la mi-avril, par Silas Kubwimana“ a-t-il indiqué. „Alors que la police communale n'avait pas de grenade ni d'explosifs, les Interahamwe disposaient de ces armes“, a précisé l'ancien policier.

Selon divers témoins, autant de l'accusation que de la défense, Jean-Paul Akayesu aurait dans un premier temps encouragé la population à s'organiser et à combattre les miliciens qui voulaient envahir sa commune. Les habitants de Taba, soutenus par la police communal auraient ainsi tué trois miliciens, avant que ceux-ci ne viennent en force à partir de la mi-avril.

Selon DZZ, la commune de Taba disposait de neuf policiers et sept carabines pendant la période de violences à Taba. Un de ces policiers aurait été tué, un autre blessé à coups de couteau par les membres de la milice Interahamwe.

UN JOURNALISTE FRANÇAIS TÉMOIGNE CONTRE L'ANCIEN PRÉFET DE KIBUYE

Arusha, 19 novembre 97 (FH) - Un journaliste du quotidien français „Le Figaro“ cité par le procureur a témoigné, mardi et mercredi, contre l'ancien préfet de Kibuye (ouest du Rwanda), Clément Kayishema, accusé de génocide et de crimes contre l'humanité par Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Patrick de Saint Exupéry a écrit deux articles au mois de juin et de juillet 1994 pour Le Figaro, où il accuse l'ancien préfet de Kibuye d'avoir „planifié l'élimination de dizaines de milliers de Tutsis et d'opposants hutus“. Les articles publiés se basent sur des témoignages recueillis auprès de plusieurs personnes dans la préfecture de Kibuye. Le journaliste français s'était rendu dans cette région en juin 1994.

Le journaliste affirmait dans l'un des articles, remis à la Cour par l'accusation, que „le préfet de Kibuye tient le premier rôle dans le processus de purification de sa région. Tous les survivants tutsis, tous les Hutus modérés l'accusent“ soulignait-il alors.

Confronté aux récits rapportés dans ses articles, le journaliste a répondu que son rôle se limitait à recueillir les témoignages et que les faits lui paraissaient évidents. Un policier communal avait ainsi affirmé au journaliste que Clément Kayishema l'aurait félicité pour avoir fait du „bon travail,, en tuant de nombreux Tutsis, dans le village de Nyaguhati, proche du Bisesero (préfecture de Kibuye). Selon des sources concordantes, des milliers de Tutsis et d'opposants politiques ont été tués au Bisesero entre avril et juin 1994.

Contre-interrogatoire de la défense

„Vous enquêtez sur des faits graves de massacres et vous prenez pour argent comptant le premier témoignage sans le vérifier,, a reproché au témoin l'avocat français de la défense, Me André Ferran, en se référant à un instituteur qui avait affirmé au journaliste avoir tué certains de ses élèves. „J'avais affaire à un témoin qui raconte ses crimes. Je ne pouvais mettre en doute ce qu'il m'a dit“, a répondu Patrick de Saint Exupéry.

Evoquant le cas d'une personne dont le domicile aurait été attaqué par „les hommes du préfet“ pour chercher des femmes tutsies qui s'y cachaient, l'avocat de la défense a demandé comment le journaliste avait pu savoir que les agresseurs étaient envoyés par l'accusé. Le journaliste français a indiqué que „dans ce contexte, j'étais en présence d'un témoin qui mettait sa vie dans la balance, et qui, par conséquent, n'avait pas intérêt à me tromper.“

Le journaliste affirme avoir obtenu pour cet informateur une protection des soldats français de l'opération Turquoise, présents dans les trois préfectures occidentales du Rwanda du 23 juin au 21 août 1994.

L'avocat de la défense a demandé au journaliste si les témoignages étaient suffisants pour donner à l'un de ses articles le titre de „La solution finale du préfet de Kibuye“. Le journaliste a répondu que, selon lui, l'accusé „porte une part de responsabilité et qu'il appartiendra au Tribunal de juger“.

Interrogé sur la planification des massacres de Tutsis par l'accusé, Patrick de Saint Exupéry a répondu: „Il m'est apparu relativement clair que les gens ont été chassés, rassemblés et conduits vers Kibuye, où ils ont été tués. Les hommes du préfet bloquaient les rescapés“, a-t-il ajouté.

Le journaliste français a par ailleurs indiqué que dans une interview que lui a accordée l'accusé fin juin 1994, il „n'avait obtenu que des ricanements et des propos incompréhensibles“, Clément Kayishema faisant des blagues, tournant les questions du journaliste en dérision. „Quand je l'ai interrogé sur les massacres, je n'ai pas obtenu la moindre réponse, ni le moindre démenti, ni la moindre réaction“, a indiqué le journaliste.

Me André Ferran a reproché au journaliste français de ne pas avoir accordé à l'accusé la présomption d'innocence. „Malgré des appels répétés en faveur d'un Tribunal international [...] le préfet de Kibuye n'est pas près de se trouver derrière les barreaux“ indiquait notamment l'un des articles cité à l'audience. „L'article est assez accusateur. J'avais des témoignages très durs“, a répondu le journaliste, avant de conclure: „Laissons au Tribunal le soin de se prononcer“.

AT/FB/PHD/FH (Ky_1119)

ALFRED MUSEMA PLAIDE NON COUPABLE EN L'ABSENCE DE SON AVOCATE

Arusha/Genève, 18 novembre 97 (FH) - L'ancien directeur rwandais d'une usine à thé dans la préfecture de Kibuye (ouest du Rwanda) a plaidé non coupable mardi devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), à Arusha, pour les six chefs d'accusation de génocide et de crimes contre l'humanité retenus contre lui.

L'accusé Alfred Musema, détenu depuis près de trois ans, s'est présenté seul à l'audience de comparution initiale. Il n'était pas assisté par son défenseur d'office, l'avocate suisse Me Marie-Paule Honegger. Contre l'avis de l'accusé, la Cour a décidé de révoquer le mandat d'assistance judiciaire confiée à l'avocate, en raison de ses absences répétées aux audiences, et de la remplacer par un nouveau conseil d'office.

Me Marie-Paule Honegger, interrogée à Genève par la Fondation Hironnelle, attribue au Tribunal l'entière responsabilité de son absence à cette audience, dont elle avait demandé le renvoi. Elle indique qu'en tout état de cause, d'accord avec Alfred Musema, elle continuera à assumer sa défense en qualité d'avocat de choix.

La comparution initiale d'Alfred Musema avait été par deux fois reportée, les 16 juin et 3 septembre derniers, en l'absence de son avocate. Généralement, un accusé comparait pour la première fois dans le mois qui suit son transfert à Arusha. Alfred Musema a été transféré de Suisse en Tanzanie le 20 mai dernier.

Après un bref délibéré à l'issue de l'audience de mardi, le juge suédois Lennart Aspergren, accompagné des juges Navathem Pillay (Afrique du Sud) et Laïty Kama (Sénégal), a décidé de sanctionner l'avocate suisse et de « l'interdire d'audience » selon les termes d'un communiqué du TPIR.

La Cour a constaté que l'avocate ne s'était pas présentée à l'audience, comme le lui enjoignait une décision du TPIR rendue le 31 octobre dernier. Cette décision consistait en un avertissement, menaçant l'avocate suisse de sanctions disciplinaires, si elle ne se présentait pas à la comparution initiale de l'accusé, après deux tentatives avortées..

Dans une requête adressée à la Cour le 14 novembre, Me Honegger avait contesté les faits retenus par le TPIR pour justifier un avertissement. Elle critiquait en outre les carences administratives du greffe et l'absence de tout contrôle de l'activité de celui-ci par le Tribunal. A l'occasion des deux audiences précédentes, elle avait reçu la convocation du Tribunal avec un préavis de deux jours trop court pour se rendre en Tanzanie.

Avec l'accord de son client, elle demandait le renvoi en janvier prochain de l'audience de comparution initiale, pour permettre, comme le prévoit le règlement du Tribunal, la présence d'un défenseur assistant, spécialiste du droit anglo-saxon. En cas de refus de renvoyer l'audience, Me Honegger demandait la récusation des membres de la Cour, pour parti pris en faveur du greffe.

L'accusé plaide non coupable

A l'audience, Alfred Musema a tenté à plusieurs reprises de „faire part à la Cour de ses commentaires“ sur l'absence de son conseil. Le juge Aspergren l'en a dissuadé jusqu'à l'énoncé des charges. Le même juge a refusé de donner lecture du document envoyé par l'avocate suisse, estimant qu'il était « trop long pour être lu ».

A la question de savoir s'il plaiderait coupable ou non coupable au premier chef d'accusation, Alfred Musema s'est contenté d'indiquer qu'il aurait „souhaité répondre à cette question en présence d'un conseil“ mais qu'il préférerait répondre, pour „montrer que je ne fais pas obstruction“ et pour demander à la Cour „de ne pas interpréter l'absence de conseil comme un refus de collaborer avec la justice“.

Les juges ont par ailleurs donné droit à une requête du parquet, autorisant le procureur à retenir certains éléments de preuves, normalement communiqués à la défense, d'ici à ce que des mesures appropriées de protection des témoins aient pu être prises.

Réaction de l'avocate

Mardi en fin de journée, Me Marie-Paule Honegger n'avait toujours pas été informée officiellement de la décision du Tribunal. L'avocate a déclaré à la Fondation Hirondelle que cette décision était à ses yeux « arbitraire », de mauvaise foi et ne reposant sur aucun fait ou motif valables. « Le TPIR n'a pas respecté le droit d'être entendu, en refusant d'examiner mon argumentation », a-t-elle ajouté.

« Je suis très inquiète pour les futures décisions que ce Tribunal pourra prendre » relève Me Honegger. Elle entend demeurer l'avocate d'Alfred Musema, en accord avec son client, sans garantie d'être remboursée de ses frais, compte tenu de l'indigence de son client.

Ancien directeur de l'usine à thé de Gisovu

Ressortissant rwandais, Alfred Musema est né le 22 août 1949 à Rutare, en préfecture de Byumba. Marié et père de trois enfants, il était employé de l'Etat, comme directeur de l'usine à Thé de Gisovu, en préfecture de Kibuye (ouest du pays).

L'acte d'accusation reproche à Alfred Musema, âgé de 45 ans au moment des faits, d'avoir, entre mai et juillet 1994, transporté des assaillants armés et de leur avoir ordonné d'attaquer des personnes persécutées, qui avaient cherché refuge par milliers dans la région montagneuse du Bisesero, dans le sud de la préfecture de Kibuye (ouest du Rwanda). L'accusé aurait en outre personnellement attaqué et tué des personnes déplacées.

Parvenu en Suisse avec sa famille fin 1994, Alfred Musema avait déposé une demande d'asile. Reconnu et dénoncé par une association de défense des victimes du génocide rwandais, il a été arrêté le 11 février. Une instruction avait été ensuite ouverte par la justice militaire suisse, pour crimes de guerre. Il s'agissait du premier cas d'un pays étranger appliquant sa loi nationale à un présumé coupable du génocide rwandais.

Le 12 mars 1996, le TPIR demandait à la Suisse de lui céder la cause. Le 30 avril dernier, le recours contre son extradition déposé par l'accusé devant le Tribunal fédéral suisse était rejeté. Le transfert a eu lieu le 20 mai 1997. La comparution initiale d'Alfred Musema intervient après trente-trois mois de détention préventive.

FB/PHD/FH (Mu_1118)

TPIR/PROCES KAYISHEMA ET RUZINDANA

UN JOURNALISTE FRANÇAIS ACCUSE KAYISHEMA D'AVOIR VOULU EXTERMINER LES TUTSIS

Arusha, 18 novembre 97 (FH) - Un journaliste français a accusé mardi après-midi l'ancien préfet de Kibuye, Clément Kayishema, d'avoir ordonné le massacre des Tutsis de Bisesero en mai et juin 1994, a-t-on appris mardi au Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Entendu comme témoin à charge dans le procès conjoint pour génocide et crimes contre l'humanité de l'ancien préfet et de l'homme d'affaires Obed Ruzindana, un journaliste du quotidien Le Figaro, Patrick de Saint Exupery, a cité un témoignage attribué à „un proche de l'ancien préfet“, selon lequel Clément Kayishema aurait affirmé „il faut tout nettoyer avant l'arrivée des Français“.

Selon le témoignage rapporté par le journaliste dans un article daté 5 juillet 1994, l'ancien préfet voulait achever la liquidation des Tutsis pour que les militaires français de l'opération Turquoise ne trouvent aucun témoin sur place. Dans le cadre de cette opération, sur mandat des Nations-Unies, la France avait déployé des soldats dans trois préfectures de l'ouest du Rwanda du 23 juin au 21 août 1994.

Selon le journaliste français, qui s'est rendu au Bisesero (préfecture de Kibuye, Ouest du pays) fin juin 1994, un survivant des massacres lui aurait dit que les tueries étaient devenues plus systématiques à partir de la venue de l'ancien préfet dans cette région, le 20 juin.

Le journaliste français a affirmé avoir vu au Bisesero des cadavres partout, et de 60 à 80 survivants, amaigris et en loques. «Lorsqu'on regardait leurs yeux, on voyait les fantômes», a ajouté le journaliste français.

AT/FB/PHD/FH (Ky_1118b)

MUTILATIONS DE VICTIMES : UN TEMOIN A CHARGE REITERE SES ACCUSATIONS

Arusha, 18 novembre 97 (FH) - Un témoin à charge a réitéré mardi ses accusations de mutilations à l'encontre de l'ancien préfet de Kibuye, Clément Kayishema, accusé de génocide et de crimes contre l'humanité par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Désigné par les lettres „F.F.“ par crainte de représailles, le témoin, contre-interrogé par la défense, a renouvelé ses accusations de la veille. Selon lui, l'accusé aurait donné l'ordre de trancher les mains des victimes du massacre de Muyira, les 13 et 14 mai 1994, dans le Bisesero (préfecture de Kibuye, ouest du pays).

Dans sa déclaration aux enquêteurs du procureur, recueillie au Rwanda, le témoin avait indiqué avoir „entendu de la bouche d'un milicien que Kayishema avait donné l'ordre de couper les mains des Tutsis tués“.

Confronté par la défense à cette contradiction, le témoin a affirmé : „Les enquêteurs m'ont mal compris. Je réaffirme que j'ai vu [et entendu] moi-même Kayishema“ a-t-il souligné. La défense a manifesté sa surprise, parlant „d'une variation capitale“ dans les déclarations du témoin.

Différend sur l'homogénéité des faits reprochés

A l'occasion du contre-interrogatoire du témoin FF, les avocats d'Obed Ruzindana ont demandé l'annulation de l'ensemble de sa déposition. „Tout ce que le témoin a dit lundi et mardi ne concerne pas l'acte d'accusation et doit être élagué“ a insisté l'avocat hollandais de l'homme d'affaires rwandais, Me Van der Griend.

Le témoin FF avait notamment affirmé qu'Obed Ruzindana avait tué deux personnes le 18 avril 1994 à Murambi. „L'acte d'accusation parle de Bisesero. Le témoin parle de Murambi. Cela ne nous concerne pas aujourd'hui“, a expliqué l'avocat, après avoir amené le témoin à montrer sur une carte que la localité de Murambi est située hors de la région du Bisesero.

Le conseil principal d'Obed Ruzindana, l'avocat français Pascal Besnier, a de son côté évoqué le risque pour le Tribunal de se trouver en présence d'un jugement qui ne se réfère pas à l'acte d'accusation et a demandé que „l'accusation soit rappelée à l'ordre“.

L'accusation a rétorqué à la défense en évoquant l'article 93 du règlement du Tribunal, selon lequel „les éléments de preuve permettant d'établir l'existence d'une ligne de conduite délibérée, dans laquelle s'inscrivent les violations sérieuses du droit international humanitaire [...], sont recevables dans l'intérêt de la justice“.

Lors d'un précédent, le 8 octobre dernier, portant sur la déposition du témoin X, dont le récit se rapportait à un acte d'accusation disjoint à l'encontre d'Obed Ruzindana, le parquet avait affirmé que “le statut nous permet d'utiliser des faits quand cela est fait pour démontrer une ligne de conduite délibérée. [...] Un génocide ne se fait pas de façon instantanée, le génocide est un crime de grande ampleur et la préparation peut aller au-delà de la compétence *ratione temporis* du Tribunal“ avait indiqué le procureur.

„La ligne de conduite apparaît au travers des témoins, avait poursuivi le représentant du parquet. Ils peuvent être pertinents par rapport au problème d'imputation de responsabilité, même s'ils ne concernent pas directement l'acte d'accusation“ avait-il souligné.

Mardi matin, le Tribunal a indiqué qu'il va tenir compte des remarques de la défense et demander à l'accusation d'indiquer explicitement à la Cour qu'elle se réfère à l'article 93, en chaque occasion.

AT/FB/PHD/FH (Ky_1118a)

L'ACCUSE AURAIT PERDU LE CONTROLE DE SA COMMUNE AU PROFIT DES MILICIENS

Arusha, 18 novembre 97 (FH) - La milice Interahamwe, issue de l'ancien parti présidentiel, aurait pris le contrôle de la commune de Taba d'avril à juillet 1994, a affirmé mardi un témoin de la défense au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) dans le procès pour génocide et crimes contre l'humanité de Jean Paul Akayesu, l'ancien maire de cette commune située en préfecture de Gitarama (centre du Rwanda).

“C'est à partir du 19 avril [1994] que les massacres ont commencé à Taba” a rappelé le témoin, soit douze jours après le déclenchement du génocide, avant d'ajouter que les barrières ont alors été supprimées à Taba, parce que “les Interahamwe ont eu autorité sur toute la commune”.

Selon le témoin de la défense, l'accusé avait ordonné la mise en place de barrages dans sa commune, après l'assassinat du président rwandais Juvénal Habyarimana, le 6 avril 1994, qui avait marqué le déclenchement du génocide anti-tutsi et des massacres d'opposants politiques.

Le témoin a affirmé que l'ancien maire de Taba voulait ainsi empêcher les Interahamwe des communes voisines, où les massacres avaient déjà commencé, d'envahir sa commune. Il a raconté que quelques jours après la mort du président de l'époque, Akayesu avait encouragé la population à se défendre. Celle-ci avait alors tué deux miliciens, parmi ceux qui essayaient d'entrer à Taba, en provenance de la commune voisine de Runda.

Détenu au Rwanda, le second témoin de la défense était chauffeur communal lors des massacres de Taba. Il a dit avoir accompagné Akayesu pendant des rondes nocturnes, jusqu'au 18 avril. Les massacres auraient commencé le lendemain, après l'arrivée d'un grand nombre de miliciens armés.

Selon le premier témoin de la défense, également détenu au Rwanda, l'accusé aurait été menacé de mort par un chef milicien connu sous le seul nom de Silas. Désigné par les lettres “DCC” pour des raisons de sécurité, le deuxième témoin a quant à lui raconté que l'ancien maire de Taba a failli être assassiné par les miliciens.

Selon DCC, les Interahamwe auraient tiré sur Akayesu début mai. Ils l'auraient manqué et abattu un policier qui escortait l'accusé. “Akayesu a eu de sérieux problèmes avec les miliciens” a affirmé DCC. “Ils ont voulu le tuer” a poursuivi le témoin avant de préciser „qu'en réalité, le policier a été atteint d'une balle destinée à Akayesu”.

Plusieurs témoins de l'accusation avaient accusé Akayesu d'avoir autorisé le massacres des Tutsis qui avaient cherché refuge aux abords du bureau communal de Taba. Mais DCC a affirmé que l'accusé a été intimidé par les Interahamwe de Silas. Selon le témoin, ceux-ci auraient “accusé Akayesu d'être un ”Inkotanyi”, parce qu'il accueillait des déplacés tutsis”.

“Inkotanyi” désignait les soldats du Front patriotique rwandais (FPR). Majoritairement composé de Tutsis, le FPR avait dès octobre 1990 lancé une insurrection contre l’armée gouvernementale de l’époque, à partir de l’Ouganda. Dès lors, les Tutsis de l’intérieur du pays ont été accusés d’être complices du FPR, ont souligné plusieurs témoins experts au TPIR. Les extrémistes pro-hutu auraient notamment employé le terme “Inkotanyi” pour désigner tout Tutsi, quel qu’il fût.

Relatant les faits qui ont précédé l’assassinat des Tutsis réfugiés au bureau communal de Taba au mois de mai 1994, le témoin a notamment déclaré: “Les miliciens ont fait sortir Akayesu du bureau communal, comme tout le monde”. “Ils nous ont demandé nos pièces d’identités” a poursuivi DCC, avant de préciser „qu’Akayesu a aussi dû présenter sa carte d’identité”.

DJJC/FB/PHD/FH (Ak_1118)

KAYISHEMA AURAIT ORDONNE D'AMPUTER LES VICTIMES D'UN MASSACRE

Arusha, 17 novembre 97 (FH) - L'ancien préfet de Kibuye (ouest du Rwanda), Clément Kayishema, accusé de génocide et de crimes contre l'humanité, aurait donné l'ordre de couper les mains de Tutsis massacrés les 13 et 14 mai 1994 à Muyira (préfecture Kibuye), a-t-on appris lundi au Tribunal pénal international pour le Rwanda.

«Clément Kayishema a demandé aux miliciens de lui apporter les mains tranchées sur leurs victimes» a affirmé un témoin à charge rwandais entendu dans le procès de l'ancien préfet. Selon le témoin, désigné par les lettres « F.F » par crainte de représailles, l'accusé aurait promis de récompenser les miliciens qui auraient coupé le plus de mains, en leur offrant de la bière.

Le témoin, dissimulé dans une grotte dans l'après-midi du 13 mai, a déclaré avoir vu des mains étalées le long de la route, après le départ des assaillants. «J'ai compté jusqu'à 24 mains», a rapporté le témoin.

«Vers la mi-journée, les miliciens se sont empressés de lui apporter les mains, de peur que Kayishema ne parte, sans leur offrir la bière promise», a poursuivi le témoin. Kayishema aurait regardé les mains et demandé aux miliciens de continuer à tuer.

« Vers quatre heures de l'après-midi, Kayishema a tiré en l'air pour marquer la fin des tueries», a indiqué le témoin. L'accusé aurait ensuite remercié les miliciens pour « leur bravoure» avant de les inviter à rentrer.

Dans la matinée du 13, l'ancien préfet aurait ouvert le feu sur quatre fugitifs et blessé mortellement l'un d'entre eux, a par ailleurs affirmé le témoin, qui faisait partie de ce groupe de fugitifs. C'est la première fois qu'une accusation directe de meurtre est portée à l'encontre de Clément Kayishema.

Au matin du massacre de Muyira, l'ancien préfet Kayishema aurait affirmé aux assaillants qu'il ne restait plus de Tutsis au Rwanda, sauf au Bisesero. «Il faut tuer les Tutsis jusqu'au dernier», aurait lancé l'accusé aux miliciens avant de déclencher le massacre, en tirant une première balle en direction des Tutsis, a en outre rapporté le témoin.

Le Bisesero est une région montagneuse de la préfecture de Kibuye, où des milliers de personnes persécutées avaient cherché refuge lors du génocide anti-tutsi et des massacres d'opposants politiques de 1994 au Rwanda. Plus d'un demi-million de personnes ont trouvé la mort en moins de quatre mois lors de ces violences.

La déposition du témoin FF recoupe étroitement celle d'un autre témoin à charge rwandais, désigné par lettres « J.J. », entendu par le TPIR la semaine dernière. L'audition de FF devait se poursuivre lundi après-midi.

L'ANCIEN PREFET DE KIBUYE AURAIT ABATTU UN FUGITIF A MUYIRA

Arusha, 17 novembre 97 (FH) - L'ancien préfet de Kibuye (ouest du Rwanda), Clément Kayishema, accusé de génocide et de crimes contre l'humanité, aurait abattu un fugitif le 13 mai 1994, lors du massacre de Muyira (préfecture de Kibuye), a-t-on appris lundi au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Un témoin à charge rwandais, désigné par les lettres « F.F. », par crainte de représailles, a raconté comment lui et trois de ses compagnons avaient trouvé refuge à flanc de colline dans la matinée du 13 mai. Contraints de quitter leur refuge par l'avancée de miliciens lancés à leur poursuite, les quatre hommes seraient passés dans la ligne de mire de l'accusé, a rapporté le témoin.

L'accusé aurait alors ouvert le feu à quatre reprises en direction des fugitifs. Un coup de feu en aurait blessé un mortellement, que ses compagnons sont revenus enterrer le soir, après le départ de l'ancien préfet et des miliciens, a affirmé le témoin FF, qui s'exprimait dans la langue nationale rwandaise, le kinyarwanda.

C'est la première fois qu'un témoin porte une accusation directe de meurtre à l'encontre de l'ancien préfet. Son coaccusé, l'homme d'affaires Obed Ruzindana, qui répond aussi de génocide et de crimes contre l'humanité, a notamment été accusé par des témoins à charge rwandais d'avoir mutilé et tué une jeune femme, et d'avoir exécuté un enfant.

Le témoin FF a par ailleurs affirmé que l'ancien préfet aurait ordonné aux miliciens de couper les mains des victimes, offrant de la bière en récompense à ceux qui lui en rapporteraient le plus.

La déposition de FF porte sur le massacre de Muyira des 13 et 14 mai 1994, qui aurait été la plus importante tuerie de Tutsis dans le Bisesero, région montagneuse de la préfecture de Kibuye, où des milliers de personnes persécutées avaient cherché refuge lors du génocide anti-tutsi et des massacres d'opposants de 1994.

ACCUSE DE GENOCIDE, LE MAIRE DE TABA AURAIT CEDE AUX MILICES INTERAHAMWE

Arusha, 17 novembre 97 (FH) - Accusé de génocide et de crimes contre l'humanité, l'ancien maire rwandais Jean-Paul Akayesu aurait laissé des massacres se perpétrer dans sa commune après avoir tenté de résister à la pression de miliciens extrémistes, a-t-on appris lundi après-midi au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Entendu dans le procès de l'ancien bourgmestre de Taba (préfecture de Gitarama, centre du pays), le premier témoin de la défense avait affirmé lundi matin que les miliciens Interahamwe, issus du parti présidentiel, avaient en vain tenté d'envahir la localité, après l'assassinat du président Juvénal Habyarimana, le 6 avril 1994, qui a déclenché le génocide anti-tutsi et les massacres d'opposants au Rwanda.

Selon le témoin, l'accusé aurait combattu les Interahamwe, avec le soutien de la population de Taba, majoritairement acquise à un parti d'opposition. "Akayesu a mobilisé un véhicule, un policier et un fusil, a indiqué le témoin. "Il a demandé à un conseiller communal de pourchasser des miliciens qui avait tué un enseignant" a-t-il poursuivi. Le témoin lui-même, qui participait à cette action, a reconnu que "la population a attrapé les auteurs du crime et battu à mort l'un des miliciens".

Le témoin rwandais a cependant avoué qu'il ne pouvait pas justifier le comportement de l'accusé au-delà du 19 avril, quand, à la lumière des témoins de l'accusation, il a sinon encouragé, du moins toléré les violences. Le témoin de la défense avait dû se cacher à partir du 19 avril, quand les massacres des Tutsis et des Hutus qui ne collaboraient pas avec les miliciens se sont généralisés à Taba.

Parlant du revirement de Jean Paul Akayesu, le témoin a néanmoins déclaré : "Je ne sais pas si il était pour ou contre les massacres, après 19 avril". "Mais Akayesu a accusé des faiblesses" a-t-il poursuivi.

Précisant sa pensée, le témoin, désigné par les lettres "DBB" par crainte de représailles, a indiqué que le maire de Taba avait l'habitude de faire appel à l'autorité préfectorale quand la sécurité communale était menacée. "Lorsqu' Akayesu nous a dit de nous débrouiller, nous avons compris qu'il n'avait plus le soutien du préfet", a expliqué DBB, avant de préciser : "Il ne pouvait plus circuler dans la population, c'est ça que j'appelle faiblesse."

Lundi matin, DBB a raconté qu'un chef milicien avait menacé le maire de Taba. „Si tu ne collabores pas avec nous, je vais te tuer” aurait lancé le milicien à Akayesu, a rapporté le témoin.

DBB est détenu Rwanda depuis l'été 1996. Il a affirmé ne pas connaître à ce jour les charges retenues contre lui par la justice rwandaise. Il a cependant estimé que „l'on ne peut pas ignorer que nous sommes là à cause de ce qui s'est passé en 1994”.

Le conseil principal de Jean Paul Akayesu, l'avocat centrafricain Nicolas Tiangaye, a récemment déclaré à la Fondation Hironnelle qu'il allait citer d'autres témoins, domiciliés aussi bien au Rwanda, qu'à l'extérieur du pays.

PREMIER TEMOIN DE LA DEFENSE: AKAYESU IMPUISSANT FACE AUX TUERIES

Arusha, 17 novembre 97 (FH) - L'ancien maire de Taba (centre du pays) Jean Paul Akayesu, accusé de génocide et de crimes contre l'humanité, aurait été impuissant face aux massacres de Tutsis dans sa commune, a affirmé le premier témoin de la défense, entendu lundi au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

“Akayesu ne pouvait pas arrêter les massacres des Interahamwe [milice issue du parti présidentiel], qui tuaient les Tutsis” a déclaré le témoin. Selon lui, la population de Taba (préfecture de Gitarama) était largement acquise au Mouvement démocratique républicain (MDR) et avait formé des milices d'autodéfense. “J'étais parmi ceux qui combattaient les Interahamwe, mais quand ils sont venus en grand nombre, nous nous sommes cachés” a expliqué le témoin de la défense.

Le MDR était l'émanation des partisans de l'ancien président Grégoire Kayibanda, originaire de la préfecture de Gitarama et dirigeant de la première république, fondée sur la majorité ethnique hutue, lors de l'indépendance du Rwanda en 1962.

Les Interahamwe, avant de devenir une milice paramilitaire pro-hutu, formaient le mouvement de jeunesse du Mouvement républicain national pour la démocratie et le développement (MRND), parti du président Juvénal Habyarimana, originaire du nord du pays, qui avait renversé le régime Kayibanda en 1973.

Selon le témoin, désigné par les lettres “DBB” par crainte de représailles, l'accusé aurait combattu les Interahamwe, dès la mort du président Habyarimana, le 6 avril 1994. Cet attentat avait marqué le déclenchement du génocide anti-tutsi et des massacres d'opposants politiques, qui ont fait plus de cinq cent mille morts en moins de quatre mois au Rwanda.

A une question de l'avocat camerounais d'Akayesu, Me Patrice Monté, demandant pourquoi son client était resté impuissant face aux tueries, le témoin a répondu que le chef des Interahamwe, un certain Silas, avait menacé l'ancien maire de Taba dès la mi-avril 1994. “Silas a dit à Akayesu que s'il ne collaborait pas avec les Interahamwe, il allait le tuer”, a affirmé le témoin rwandais. Revêtu d'un uniforme de colonel des ex-Forces Armées Rwandaises (FAR), Silas aurait proféré ces menaces en compagnie de trois miliciens armés.

„Avant l'arrivée de Silas, a poursuivi le témoin, la population avait pu mettre un frein aux massacres.” Mais dès le 23 avril, les massacres se sont généralisés à Taba. “Le bourgmestre [Jean-Paul Akayesu], la police communale et la population n'ont pas pu tenir tête aux Interahamwe” a expliqué DBB.

Selon les précédents témoignages, l'attitude du maire de Taba aurait changé le 18 avril. Ce jour-là, Akayesu aurait participé à une réunion de sécurité que le premier ministre de l'époque, Jean Kambanda, avait convoqué à Gitarama.

A ce jour, aucun témoignage n'a dévoilé le contenu de cette réunion de sécurité du 18 avril 1994 à Gitarama. Mais l'ancien premier ministre, arrêté en juillet dernier au Kenya et détenu à Arusha, lui aussi accusé de génocide et de crimes contre l'humanité, pourrait être appelé à témoigner dans d'autres affaires jugées par le TPIR.

Interrogé sur la période qui a suivi le génocide et les massacres d'avril à juillet 1994, le témoin a indiqué qu'avant „la population s'entraidait sans faire de distinction ethnique”. Détenu au Rwanda depuis la fin des violences de 1994, le témoin a affirmé „qu'il y a des gens faussement accusés de génocide et emprisonnés injustement“, pour préciser qu'il était du nombre.

DBB est le premier témoin de la défense entendu par le TPIR dans les trois procès ouverts sur le fond à ce jour. Il est aussi la première de trois personnes détenues au Rwanda, appelées à témoigner devant le TPIR, dans le procès Akayesu.

Dans sa décision du 31 octobre dernier, le TPIR a ordonné le transfert de ces détenus à Arusha pour une période n'excédant pas soixante jours. Ces témoins jouissent du même statut de protection que les témoins de l'accusation, qui veille notamment à protéger leur anonymat par crainte de représailles. Dans ce cas particulier, le motif de l'emprisonnement au Rwanda de ces trois témoins devrait lui aussi rester secret.

Le procès de l'ancien maire de Taba a commencé le 9 janvier dernier. Dans sa première phase, 28 témoins à charge ont été présentés par le procureur.

DJJC/FB/PHD/FH (AK_1117a)

TPIR/MASSACRES DE MUYIRA

UN TEMOIN PRECISE SES ACCUSATIONS CONTRE L'ANCIEN PREFET DE KIBUYE

Arusha, 14 novembre 97 (FH) - L'ancien préfet de Kibuye Clément Kayishema, accusé de génocide et de crimes contre l'humanité, aurait été le principal instigateur des massacres de Muyira, a répété un témoin de l'accusation jeudi après-midi au Tribunal international pénal pour le Rwanda (TPIR).

« Clément Kayishema était le numéro un de la préfecture de Kibuye, région administrative qu'il n'a jamais quittée pendant les massacres », a souligné le témoin à charge rwandais, lors de son contre-interrogatoire par la défense.

L'accusé aurait par ailleurs mobilisé des miliciens des préfectures voisines de Ruhengeri et de Gisenyi à l'occasion des tueries de Muyira, a poursuivi le témoin. « Comment savez-vous qu'il les a demandés et regroupés ? » a interrogé l'avocat français de la défense, Me André Ferran.

« L'ancien préfet n'avait jamais été vu à Muyira auparavant [...], ce n'est que le jour des tueries qu'il s'est présenté » avec de nombreux miliciens, transportés par des véhicules réquisitionnés par l'accusé, a expliqué le témoin, qui s'exprimait dans sa langue maternelle, le kinyarwanda.

Désigné par les lettres « J.J. », par crainte de représailles, le témoin à charge a affirmé que cette attaque a été « la plus meurtrière de toutes pendant le génocide des Tutsis dans la région de Bisesero ». « Au cours des précédentes attaques, les assaillants étaient moins nombreux et nous parvenions à les neutraliser » a poursuivi le témoin. Des Tutsis persécutés auraient ainsi tué sept policiers communaux qui les assaillaient, a-t-il expliqué.

L'ancien préfet Kayishema ne serait plus réapparu à Muyira après les massacres des 13 et 14 mai 1994, a indiqué le témoin. Selon lui, l'accusé aurait déclenché les tueries en tirant une première balle en direction des Tutsis.

Le témoin a affirmé avoir suivi la scène depuis une cachette située à une centaine de mètres du lieu où se tenait l'accusé. Monsieur JJ a ajouté qu'il pouvait entendre les ordres que donnait Clément Kayishema.

L'avocat de la défense manifestant son incrédulité, alors que cent mètres séparaient l'accusé du témoin, ce dernier a précisé que l'ancien préfet s'est notamment servi d'un porte-voix, pour encourager les miliciens les plus combattifs et blâmer ceux qui ne l'étaient pas.

Selon le témoin, des miliciens avaient manifesté leur fatigue en début d'après-midi du 14 mai et souhaitaient suspendre les tueries. L'ancien préfet aurait estimé « qu'il était trop tôt pour rentrer » a rapporté le témoin. « Les massacres se sont poursuivis », a-t-il ajouté.

Le témoin a par ailleurs indiqué que le coaccusé du préfet, l'homme d'affaires Obed Ruzindana, n'aurait fourni qu'un seul de ses véhicules pour le transport à Muyira de miliciens venus de Bugarama (préfecture de Cyangugu). Jeudi matin, JJ avait parlé de « plusieurs camions ».

AT/FB/PHD/FH (Ky_1113b)

KAYISHEMA AURAIT DECLENCHE ET SUPERVISE LES MASSACRES DE MUYIRA

Arusha, 13 novembre 97 (FH) - L'ancien préfet Clément Kayishema aurait donné le signal et supervisé les massacres de Muyira (préfecture de Kibuye, sud-ouest du Rwanda), les 13 et 14 mai 1994, a-t-on appris jeudi au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Selon un témoin à charge rwandais entendu dans le procès pour génocide et crimes contre l'humanité de l'ancien préfet, « Clément Kayishema a tiré la première balle en direction des Tutsis ». De l'avis du témoin, les massacres des 13 et 14 mai constituent « l'attaque la plus meurtrière menée contre les Tutsis de la région de Bisesero, entre avril et juin 1994 ».

Le témoin, désigné par les lettres « JJ » par crainte de représailles, a ajouté que l'accusé avait d'abord réparti les tâches entre les assaillants, avant de se mettre en retrait. L'ancien préfet aurait ensuite supervisé les tueries, encourageant les miliciens les plus combattifs et blâmant ceux qui ne l'étaient pas, a précisé JJ.

Le témoin, dont la femme et les trois enfants ont trouvé la mort lors de ce massacre, n'a pas pu donner de bilan des deux journées de tueries, se bornant à indiquer que les victimes ont été « nombreuses ». Selon lui, l'ancien préfet avait demandé des renforts de miliciens, venus des préfectures voisines de Ruhengeri et de Gisenyi, à bord de six à huit bus réquisitionnés par l'accusé.

Selon JJ, l'homme d'affaires Obed Ruzindana, coaccusé de ce procès, aurait en outre mis ses propres camions à la disposition de miliciens venus de Bugarama. Le témoin dit les avoir identifiés grâce au swahili, langue souvent utilisée dans cette localité, située au sud de Kibuye, en préfecture de Cyangugu. Ruzindana portait une arme à feu et dirigeait un groupe de miliciens lors des massacres de Muyira, a affirmé JJ.

Le témoin a identifié les coaccusés, affirmant les avoir bien connus, ainsi que leurs familles.

Entamant le contre-interrogatoire du témoin, l'avocat français de l'ancien préfet s'est montré sceptique quant à l'estimation des distances qui auraient séparé le témoin de son client lors des événements rapportés à la cour. Me André Ferran a par ailleurs reproché à l'accusation de poser au témoin des questions, „qui contiennent en elles-mêmes des éléments de réponse“ a-t-il affirmé.

L' EX-COMMANDANT DE L'ONU AU RWANDA POURRAIT TEMOIGNER AU TPIR

Arusha, 13 novembre 97 (FH) - L'ancien commandant en chef de la Mission des Nations Unies d'assistance au Rwanda (Minuar), le général canadien Roméo Dallaire, pourrait être entendu par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), si le Tribunal donne suite à une requête de la défense, indique un communiqué du TPIR publié mercredi, à Arusha.

La requête demandant l'audition du général Dallaire a été déposée lundi par l'avocat centrafricain Nicolas Tiangaye, défenseur de l'ancien maire de Taba (préfecture de Gitarama, centre du Rwanda), Jean-Paul Akayesu, poursuivi pour génocide et crimes contre l'humanité.

Le procureur a informé mardi le Tribunal qu'il ne s'oppose pas à l'audition de l'ancien commandant en chef de la Minuar. Le procès de Jean-Paul Akayesu reprend lundi 17 novembre devant la première chambre de première instance du TPIR, présidée par le juge sénégalais Laïty Kama.

Selon la défense, il est évident que l'audition du général Dallaire serait de nature à éclairer la défense sur la tragédie rwandaise. L'avocat centrafricain considère comme "d'importance capitale" le témoignage de l'ancien commandant en chef de la Minuar.

A l'appui de sa requête, citée dans le communiqué du TPIR, Me Tiangaye explique que l'ONU n'est en principe pas opposée à la levée de l'immunité qui protège l'ancien commandant en chef de la Minuar. Selon le défenseur, un conseiller juridique de l'ONU, Hans Corell, aurait déclaré en avril dernier que l'ONU serait dans l'obligation de lever l'immunité du général Dallaire si le Tribunal ordonne sa comparution.

Jusqu'ici, l'immunité de l'ancien commandant en chef de la Minuar n'a jamais été levée. Bien que le général Dallaire se soit déclaré disposé à témoigner devant elle, la commission d'enquête parlementaire belge sur le Rwanda s'est vu refuser son audition.

Les Nations-Unies avaient mis en place la Minuar pour permettre l'application des accords de paix d'Arusha du 4 août 1993 passés entre les deux parties belligérantes de l'époque, le gouvernement rwandais et le Front patriotique rwandais (FPR).

La MINUAR s'est retirée progressivement du Rwanda dès le mois d'avril 1994, alors que venait d'être déclenché le génocide des Tutsis et les massacres d'opposants politiques qui ont fait plus d'un demi-million de morts en moins de quatre mois.

Ce retrait avait été interprété par de nombreux observateurs rwandais et étrangers comme l'abandon par la communauté internationale du peuple rwandais à son sort.

CREDIBILITE D'UN TEMOIN A CHARGE MISE EN CAUSE PAR LA DEFENSE

Arusha, 12 novembre 97 (FH) - Un témoin à charge a eu des difficultés à répondre au contre-interrogatoire de la défense, mercredi, devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), à Arusha. Ce témoin devait justifier son omniprésence, restée inaperçue des tueurs, lors des massacres d'avril à juin 1994 au Bisesero (préfecture de Kibuye, ouest du pays), évoqués dans le cadre du procès pour génocide et crimes contre l'humanité de l'ancien préfet de Kibuye Clément Kayishema et de l'homme d'affaires Obed Ruzindana.

„A plusieurs occasions, vous vous retrouvez extrêmement près de Ruzindana accompagné de miliciens, a lancé l'avocat français d'Obed Ruzindana, Me Pascal Besnier, au témoin de l'accusation. „Vous entendez ce qu'il dit, vous voyez ce qu'il fait, et vous ne fuyez pas. Comment expliquez-vous ça ?” a-t-il demandé, sans attendre de réponse.

Le témoin, désigné par les lettres „I.I.“ par souci de sécurité, avait affirmé avoir vu à plusieurs reprises les deux accusés à partir d'un buisson proche de cinq mètres. Il avait aussi indiqué n'avoir jamais été débusqué par les miliciens, au contraire d'autres Tutsis, pourchassés et tués, selon son récit.

Après une heure de contre-interrogatoire, le témoin rwandais s'est dit fatigué, demandant „un peu de repos“. L'audience a été suspendue pour 45 minutes. Me Besnier venait de confronter le témoin à ses déclarations à la Cour, selon lesquelles il avait notamment affirmé qu'Obed Ruzindana s'était fait passer pour représentant de la Croix Rouge, fin avril 1994, pour attirer les Tutsis dans un piège.

L'avocat de la défense a demandé au témoin pourquoi il avait répondu à cette offre de secours, alors qu'il savait que l'accusé participait aux massacres. “Moi, j'y suis allé pour vérifier, a répondu le témoin. Du reste, il y avait une population non instruite et elle pouvait accepter n'importe quoi” a-t-il conclu.

L'avocat français de l'ancien préfet Clément Kayishema, Me André Ferran, s'est pour sa part étonné que le témoin n'ait pas été repéré, lors d'un discours du préfet, le 13 mai 1994. Selon le témoin, le préfet aurait publiquement salué la bravoure des miliciens lors d'un massacre qu'ils venaient de commettre au Bisesero.

„Je me trouvais dans un champ de sorgho, à cinq ou six mètres de Kayishema, qui s'adressait à une foule de gens, des centaines peut être, a expliqué le témoin. Les gens étaient occupés à suivre ce que disait Kayishema, et ils n'ont pas fait attention à moi“ a répondu le témoin.

Critiques contre la France

Interrogé sur ses critiques à l'encontre de médecins militaires français qui, selon lui, aurait pratiqué des amputations injustifiées sur des blessés tutsis, le témoin a motivé sa réponse par la réaction tardive de la France face aux massacres de Tutsis au Bisesero.

„Les Tutsis ont été tués au vu et au su de la communauté internationale. Quant aux Français, ils n'ont cessé de tuer les Tutsis depuis 1990“ a poursuivi le témoin, avant d'ajouter qu'au Bisesero, les soldats français n'étaient venus que pour soutenir le régime alors en déroute.

Du 23 juin au 21 août 1994, la France avait mené, sur mandat de l'ONU, une opération militaro-humanitaire baptisée Turquoise. Dans ce cadre, les troupes françaises avaient instauré une „Zone Humanitaire de Sécurité“ (ZHS), et déployé les soldats de l'opération Turquoise dans trois préfectures du sud-est du pays, Cyangugu, Kibuye et Gikongoro.

Quatre ans plus tôt, lors de l'insurrection du Front patriotique rwandais (FPR) lancée à partir de l'Ouganda, la France avait déployé des troupes au Rwanda et fourni un important soutien tactique et logistique aux ex-Forces Armées Rwandaises (FAR).

Selon l'organisation américaine Human Rights Watch et plusieurs observateurs indépendants, la France aurait livré des armes aux ex-FAR plus de six semaines après le déclenchement du génocide, en dépit d'un embargo voté par les Nations-Unies.

DJJC/FB/PHD/FH (Ky_1112)

TPIR/CAMEROUN

LE CAMEROUN AUTORISE LE TRANSFERT DE DEUX NOUVEAUX ACCUSES

Arusha, 12 novembre 97 (FH) - Le Cameroun a autorisé le transfert de deux anciens hauts responsables rwandais accusés de génocide et de crimes contre l'humanité au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a-t-on appris de source proche du TPIR, mercredi, à Arusha.

Jean-Bosco Barayagwiza, ancien directeur des affaires politiques au ministère rwandais des affaires étrangères et Laurent Semanza, ancien président du Mouvement National pour le Développement et la Démocratie (MRND, ancien parti unique présidentiel) dans la préfecture de Kigali rurale, détenus au Cameroun, faisaient l'objet d'une demande de transfert depuis le mois de mars dernier.

Le chef de l'Etat camerounais, Paul Biya, aurait signé l'ordonnance de transfert il y a déjà une semaine de jours, mais le TPIR attendait d'avoir les documents officiels en main avant de rendre la nouvelle publique, indique-t-on de source sûre au TPIR.

Un membre du greffe du TPIR, Antoine Mindua, se trouve actuellement dans la capitale camerounaise, Yaoundé, pour y organiser le transfert des deux détenus.

Outre ses fonctions gouvernementales, Jean-Bosco Barayagwiza a été l'un des principaux porte-parole de la Coalition pour la Défense de la République (CDR), mouvance extrémiste anti-tutsi, dont il a été considéré comme l'un des principaux idéologues.

Jean-Bosco Barayagwiza était par ailleurs membre du comité d'initiative de la Radio Télévision des Mille Collines, comité qui regroupait les fondateurs, actionnaires et parrains de ce média de la haine, surnommé „Radio Télévision La Mort“ pour ses diatribes contre les Tutsis, la minorité visée par le génocide de 1994.

L'ancien directeur ministériel se voit reproché par le parquet d'avoir distribué des armes et de l'argent en vue du massacre de Tutsis et d'opposants politiques hutus, d'avoir instigué et ordonné des meurtres et des violences à l'encontre de Tutsis.

Laurent Semanza a d'abord été maire de la commune de Bicumbi pendant vingt ans, dans la préfecture de Kigali rurale, avant de diriger l'ancien parti présidentiel MRND dans cette préfecture. Le parquet lui reproche d'avoir participé à des distributions d'armes et à l'entraînement de la milice Interahamwe (issue de l'ancien parti présidentiel) et d'avoir participé à plusieurs massacres à Bicumbi et Gikoro, notamment dans les paroisses de Ruhanga et de Musha.

Les deux accusés auront notamment à répondre de génocide, d'incitation publique et directe à commettre le génocide et de crimes contre l'humanité.

En février dernier, lors de la confirmation des actes d'accusations, la décision du TPIR prévoyait de taire les chefs d'accusations aussi longtemps qu'ils n'auraient pas été notifiés aux accusés, ce qui semble donc être désormais le cas.

Le 23 janvier dernier, quatre autres présumés responsables de premier plan du génocide rwandais avaient déjà été transférés du Cameroun au centre de détention du TPIR à Arusha.

Il s'agissait alors du colonel Théoneste Bagosora, un proche de l'ancien président rwandais Juvénal Habyarimana, ancien directeur de cabinet au ministère rwandais de la Défense, du colonel Anatole Nsengiyumva, ancien chef des renseignements militaires, de Ferdinand Nahimana, ancien directeur de l'Office rwandais d'information (ORINFOR) et cofondateur de la Radio des Mille Collines et d'André Ntagerura, ancien ministre des Transports, tous en attente de l'ouverture sur le fonds de leur procès au TPIR.

FB/PHD/FH (Br_1112a)

DES MEDECINS FRANCAIS AURAIENT MUTILE DES RESCAPES DU GENOCIDE

Arusha, 11 novembre 97 (FH) - Un survivant des massacres de Bisesero a affirmé mardi devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) que des médecins français de l'opération "Turquoise" auraient amputé inutilement des blessés légers.

"Quand ils nous ont évacué sur Goma (est de l'ex-Zaïre) pour nous soigner, les Français amputaient tout un bras ou coupaient la jambe à ceux d'entre nous qui avaient juste de petites blessures," a déclaré un témoin entendu par le TPIR. Pour étayer son affirmation, il a ajouté : "Un jeune homme, dont on a voulu couper la jambe, s'est échappé [...] et maintenant, il est bien portant".

Les observateurs présents à l'audience ont relevé que le témoin ne dispose pas de formation médicale, et qu'au moment des faits, il était âgé de seize ans.

Du 23 juin au 21 août 1994, la France avait mené une opération militaro-humanitaire baptisée « Turquoise », sur mandat de l'ONU. Dans ce cadre elle avait instauré une „Zone Humanitaire de Sécurité“ (ZHS), et déployé les soldats de l'opération Turquoise dans trois préfectures du sud-est du pays, Cyangugu, Kibuye et Gikongoro.

La zone contrôlée par les troupes françaises a notamment permis à de nombreux hauts responsables du génocide anti-tutsi et des massacres d'opposants politiques de fuir l'avancée des troupes du Front patriotique rwandais (FPR).

En préfecture de Kibuye, les soldats français ont par ailleurs réussi à sauver quelques centaines de Tutsis réfugiés dans la région montagneuse de Bisesero. Des milliers de Tutsis y ont été pendant trois mois l'objet des attaques de miliciens, de soldats et de gendarmes de l'ancien régime.

Le témoin a notamment déclaré avoir vu lors de certaines de ces attaques l'ancien préfet de Kibuye, Clément Kayishema, et l'homme d'affaires Obed Ruzindana, aujourd'hui accusés de génocide et de crimes contre l'humanité par le TPIR. Le témoin a affirmé que l'ancien préfet et l'homme d'affaires semblaient commander les assaillants.

Aussi bien à Bisesero que dans tout le pays, les violences généralisées contre la minorité tutsie et les opposants politiques avaient succédé à l'assassinat du président Juvénal Habyarimana, le 6 avril 1994.

L'audition de ce témoin rwandais désigné par les lettres „I.I.“ par crainte de représailles devait se poursuivre mercredi matin.

MUTILATION SEXUELLE : UN TEMOIN ACCUSE A SON TOUR RUZINDANA

Arusha, 11 novembre 97 (FH) - Un témoin à charge rwandais a accusé l'homme d'affaires Obed Ruzindana d'avoir tranché les seins d'une jeune fille tutsie avant de la tuer, comme l'avait déjà affirmé un autre témoin, a-t-on appris mardi matin au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

„Ruzindana a pris la fille, il l'a déshabillée, il lui a coupé les seins, puis ouvert le ventre. Elle est morte“ a d'abord résumé le témoin, pour ensuite préciser: „Ruzindana a pris tout son temps. Il l'a tuée très lentement. Il lui a dit : „Tu peux regarder : c'est ton sein qui se trouve là-bas.“ « Ruzindana lui a coupé le second sein, puis il a enfoncé la lame dans le ventre“ a poursuivi le témoin. A l'énoncé de ce récit, l'accusé, revêtu d'un costume clair, a lancé de la tête des signes de dénégation, accompagnés d'un large sourire d'incrédulité.

„La jeune fille s'appelait Béatrice, elle devait avoir seize ans, puisqu'elle était dans la classe suivante de la mienne“ a par ailleurs indiqué le témoin. Selon lui, lors du même incident, une autre jeune fille aurait été exécutée, dans les mêmes conditions, par un milicien qui accompagnait Obed Ruzindana.

La mutilation de la jeune fille se situerait vers le milieu du mois de juin, quand un enfant hutu, d'abord caché parmi les Tutsis, aurait dévoilé leur cachette aux autorités, a raconté mardi le témoin à charge. Les personnes pourchassées s'étaient dissimulées dans les excavations d'une carrière de cassitérite (principal minerai de l'étain), qu'elles refermaient sur elles à l'aide de larges pierres.

„Personne ne pouvait savoir où ils se cachaient, a expliqué le témoin, en précisant: il y avait quatre à cinq personnes par trou, soit, au total vingt à vingt-cinq personnes.“ Les seuls rescapés du massacre seraient deux frères qui, munis de machettes, auraient pu prendre la fuite, et lui-même, caché dans des buissons.

Entendu dans le procès conjoint pour génocide et crimes contre l'humanité d'Obed Ruzindana et de l'ancien préfet de Kibuye (ouest du pays) Clément Kayishema, le témoin à charge, désigné par les lettres „I.I.“ par crainte de représailles, rapportait une scène déjà décrite le 14 octobre dernier devant le TPIR par un autre rescapé rwandais, le vingt-troisième témoin de l'accusation, désigné par les lettres „E.E.“.

Seule contradiction apparente entre les deux récits, la seconde jeune fille aurait été éventrée à l'aide d'un bambou selon le témoin EE, ce que n'a pas confirmé le témoin II. Les deux témoins ont affirmé avoir réchappé aux massacres de mai et juin 1994 dans le Bisesero, région montagneuse de la préfecture de Kibuye, où des milliers de Tutsis persécutés par l'armée, la gendarmerie et les miliciens de l'ancien régime, avaient cherché refuge.

Lors de la déposition, en octobre, du témoin EE, l'avocat français d'Obed Ruzindana, Me Pascal Besnier, avait critiqué la remise tardive par l'accusation d'éléments à charge relatifs à des mutilations sexuelles. Un courrier du parquet lui avait été remis la veille au soir de l'audience. Le défenseur avait alors dénoncé „un premier pas opéré par le procureur pour accuser mon client de crimes sexuels“.

L'avocat avait demandé le retrait de la partie de la déposition relative à la mutilation, trouvant douteux qu'un témoin se souvienne de faits aussi graves des mois après ses premières déclarations aux enquêteurs. Le tribunal avait alors estimé qu'il lui appartenait d'en juger et que l'avocat pourrait remettre en cause le témoignage lors du contre-interrogatoire.

La violence sexuelle ne figure pas parmi les chefs d'accusation d'Obed Ruzindana et de Clément Kayishema. L'acte d'accusation de l'ancien maire de Taba (préfecture de Gitarama, centre du pays), Jean-Paul Akayesu, dont le procès doit se poursuivre le 17 novembre par l'audition des premiers témoins de la défense, avait été modifié le 17 juin dernier, pour y introduire trois nouveaux chefs d'accusation relatifs à des crimes sexuels.

FB/PHD/FH (Ky_1111a)

LE PREFET AURAIT EXALTE LA BRAVOURE DES TUEURS APRES UN MASSACRE

Arusha, 10 novembre 97 (FH) - L'ancien préfet de Kibuye, Clément Kayishema, accusé de génocide et de crimes contre l'humanité, aurait exalté la bravoure des miliciens Interahamwe après le massacre, en mai 1994, de milliers de Tutsis au Bisesero, selon un témoin entendu lundi après-midi par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

„Le 15 mai, à la fin de la journée, j'ai vu les Interahamwe se rassembler. Kayishema se tenaient au milieu d'eux. Il les a remercié du dévouement et du courage dont ils avaient fait preuve“ lors des massacres de Tutsis, a rapporté le témoin à charge, désigné par les lettres „I.I.“ par souci de sécurité.

Le témoin a précisé que le 15 mai 1994, les attaques contre les déplacés tutsis du Bisesero ont fait de nombreux morts, à cause de renforts militaires et civils que l'accusé avait requis deux semaines plus tôt, lors d'une visite du premier ministre du gouvernement intérimaire, Jean Kambanda.

Selon ce témoin rwandais, ces renforts comportaient notamment des miliciens Interahamwe, issus de l'ancien parti unique, et des soldats des ex-Forces Armées Rwandaises (FAR) venus de quatre autres préfectures, Ruhengeri, Gisenyi, de Gikongoro et Cyangugu.

D'après les précédents témoignages, le premier ministre Jean Kambanda, également détenu à Arusha pour génocide et crimes contre l'humanité, avait visité la préfecture de Kibuye début mai. A cette occasion, l'ancien préfet lui aurait demandé des renforts en hommes et en matériel, pour éliminer les déplacés tutsis, alors regroupés dans le Bisesero.

Outre la présence sur les lieux des attaques de l'ancien préfet et de son coaccusé Obed Ruzindana, le témoin a signalé celle d'autres personnalités rwandaises. Il a notamment cité l'ancien directeur de l'usine à thé de Gisovu, Alfred Musema, détenu à Arusha, le ministre de l'information du gouvernement intérimaire de l'époque, Eliézer Niyitegeka, et le bourgmestre de la commune de Gisovu, Aloys Ndimbati.

L'ancien ministre et l'ancien bourgmestre sont toujours recherchés par le TPIR, pour génocide et de „sérieuses violations du droit humanitaire“, selon leurs actes d'accusation.

Indisposé, le témoin n'a pas pu achever sa déposition. L'audience a été suspendue et devrait reprendre mardi.

RUZINDANA SE SERAIT PRESENTE COMME AGENT DE LA CROIX ROUGE

Arusha, 10 novembre 97 (FH) - L'homme d'affaires Obed Ruzindana, accusé de génocide et de crimes contre l'humanité, se serait fait passer pour un agent de la Croix Rouge pour attirer des Tutsis dans un piège, a affirmé un témoin lundi au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Originaire de la région, le témoin rwandais a affirmé s'être trouvé parmi les Tutsis réfugiés dans la région de Bisesero lors du génocide et des massacres d'opposants de 1994. Le témoin, âgé de 16 ans à l'époque, a dit avoir appris par des amis qu'Obed Ruzindana avait convoqué à Mubuga (commune de Gishyita, préfecture de Kibuye, ouest du pays) tous les déplacés du Bisesero pour leur donner des vivres.

„Ruzindana a rassemblé les gens et il a dit qu'il était fonctionnaire de la Croix Rouge. Il leur a demandé de se rendre à Mubuga le lendemain, munis de sacs, pour qu'il leur distribue des vivres“ a dit le témoin. „Nous nous sommes rendus là-bas. Les blessés espéraient être soignés et les autres avoir de la nourriture“ a poursuivi le témoin.

Alors que les déplacés attendaient l'arrivée des secours dans la cour d'une école primaire, Ruzindana serait venu à la tête d'assaillants pour les attaquer. Le témoin a dit s'être ménagé une issue avec d'autres rescapés en lançant des pierres sur les miliciens, pour ensuite rejoindre la région du Bisesero.

Dès 1949, une résolution de la Conférence diplomatique de Genève entendait prévenir les abus dans l'emploi des signes distinctifs de la Croix Rouge, et par extension, des fonctions de son personnel. Depuis lors, les abus ont été nombreux.

Désigné par les lettres „I.I.“ pour des raisons de sécurité, le témoin a précisé que les Tutsis de sa région s'attendaient à être attaqués après la mort du chef de l'état, tué dans un attentat le 6 avril 1994. „Comme Habyarimana était mort, on allait profiter de cette occasion pour nous massacrer“ a rapporté le témoin, avant d'ajouter que „l'on avait même emprisonné des Tutsis deux ans plus tôt, en les accusant d'être complices des „Inkotanyi“.

„Inkotanyi“ était le nom que s'était donné les soldats du Front patriotique rwandais (FPR) lors de leur offensive contre l'ancien régime, en octobre 1990. Il signifie „le lutteur“, « le guerrier », ou encore le « combattant » dans la langue nationale rwandaise, le kinyarwanda.

Monsieur I.I. est entendu comme témoin à charge dans le procès conjoint de l'ancien préfet de Kibuye Clément Kayishema et de l'homme d'affaires Obed Ruzindana, tout deux accusés de génocide et des crimes contre l'humanité. L'audition du témoin I.I. devrait se poursuivre lundi après-midi.

SUSPENSION DU PROCES FAUTE DE TEMOINS DE L'ACCUSATION

Arusha, 6 novembre 97 (FH) - Le procès de l'ancien préfet de Kibuye Clément Kayishema et de l'homme d'affaires Obed Ruzindana, poursuivis pour génocide et crimes contre l'humanité devant le Tribunal pénal international pénal pour le Rwanda (TPIR), à Arusha, a été suspendu, jeudi matin, faute de témoins de l'accusation.

Après l'audition du professeur français André Guichaoua, le procureur malgache Jonah Rahetlah a expliqué à la Cour que le bureau du procureur à Kigali est "confronté à de sérieux problèmes pour amener les témoins du Rwanda". « Il y a un problème de mobilité, sur cette préfecture, pour l'équipe du procureur [...] il y a aussi des tractations à faire avec les autorités préfectorales » a déclaré le procureur sans toutefois préciser la nature de ces tractations.

Dans l'espoir de voir le transfert des témoins organisé avant la fin de la semaine, le président de la deuxième chambre de première instance du TPIR, le juge tanzanien William Sekule, a ajourné le procès à lundi prochain.

Jeudi matin, le professeur Guichaoua, témoin expert de l'accusation, a été brièvement interrogé par la défense. Son interrogatoire par le procureur avait duré trois jours.

Sociologue de formation, André Guichaoua a rédigé en avril dernier, à la demande du TPIR, un rapport d'expertise de deux cents pages et annexes sur „les antécédents politiques de la crise rwandaise de 1994“.

Répondant aux questions de Me Pascal Besnier, l'avocat français d'Obed Ruzindana, le témoin expert a refusé, "pour des raisons d'éthique professionnelle", de commenter les propos d'autres experts sur la Région des Grands Lacs africains, tels que l'ethnologue français Pierre Erny ou l'historienne américaine Alison DesForges. Il s'est contenté de rappeler l'analyse qu'il avait présenté depuis lundi, avant les débats sur son expertise et ses travaux de recherches.

L'OPPOSITION AURAIT CONTRIBUE A L'ECHEC DU PROCESSUS DEMOCRATIQUE

Arusha, 5 novembre 97 (FH) - L'absence d'assise populaire de l'ancienne opposition rwandaise a fortement contribué à l'échec de la démocratisation, avant le génocide de 1994, a affirmé mercredi le professeur français André Guichaoua devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

« Le principal échec des partis d'opposition résulte du fait qu'ils n'ont pas cru devoir mobiliser la population, leur première ressource politique » a déclaré le sociologue français avant d'expliquer qu'au Rwanda, « la tradition de la démocratie ne relevait pas d'une longue expérience » et que « les politiciens s'imaginaient jouer la politique à Kigali au lieu d'approcher la population pour expliquer leur programme politique ».

Deux autres raisons expliquent l'échec des partis d'opposition, alors naissants en 1991. Selon le professeur Guichaoua, les dirigeants d'opposition, propulsés à des postes de responsabilité, ont d'abord voulu s'enrichir. « Pour être politicien au Rwanda, il faut avoir des ressources. Et vous ne pouvez pas tirer ces ressources de votre bananeraie » a déclaré le témoin.

Ensuite, les politiciens d'opposition n'ont pas pu expliquer à la population leur stratégie face à l'offensive, le 1er octobre 1990, du Front patriotique rwandais (FPR). « Pour la population des campagnes, négocier avec le FPR était considéré comme négocier avec l'ennemi, avec celui qui tue vos enfants » a affirmé le sociologue français. Il a précisé que l'opposition a toujours eu une position ambiguë face à l'insurrection armée du FPR .

Accords de paix d'Arusha : une trahison pour l'opposition pro-Hutu

Selon le professeur André Guichaoua, les accords de paix d'Arusha, signés le 4 août 1993, « donnaient au FPR et à ses alliés internes des avantages qui ne correspondaient pas à leur assise dans la population ». Le Mouvement républicain national pour la démocratie et le développement (MRND, parti présidentiel) et les tendances « Power » (pro-hutu) des partis d'opposition qualifiaient les accords de « cadeau au FPR », voire de « trahison ».

Avant la signature des accords de paix, le MRND avait affermi son assise populaire en récupérant les tendances pro-hutu des partis d'opposition. Appelées « Power », ces tendances résultaient de scissions qui ont affecté l'ensemble des partis de l'opposition démocratique, après le remplacement du gouvernement du premier ministre Dismas Nsengiyaremye le 18 juillet 1993. Les membres de celui-ci avaient été les principaux négociateurs des accords d'Arusha.

D'après le professeur Guichaoua, le nouveau gouvernement de Mme Agathe Uwilingiyimana résultait d'une manoeuvre du président du Mouvement Démocratique Républicain (MDR, principal parti d'opposition non armé), Faustin Twagiramungu.

Contre l'avis du bureau politique de son parti (MDR), et grâce à des alliances avec le FPR et le MRND, Faustin Twagiramungu serait parvenu à être désigné par les accords d'Arusha comme futur premier ministre, a expliqué le témoin. Cette place le mettait dans une position avantageuse pour briguer un mandat présidentiel, lors des élections prévues en mai 1995, a poursuivi le professeur Guichaoua.

« Le MDR va renouer avec sa base en se retournant vers la population. On constatera des actions communes avec le MRND. Ecartées du sommet, les jeunesses du MDR vont fusionner avec celles du MRND. Les autres partis vont être poussés à se radicaliser, » a expliqué l'expert en sociologie politique, avant de conclure que la véritable scission, et l'utilisation du mot "Power", ont été inaugurées en novembre 1993, lors du discours d'un membre du bureau politique du MDR, l'homme d'affaires Froduald Karamira.

Le programme politique du FPR

Le professeur André Guichaoua a affirmé qu'à la lecture du programme du FPR, 'on était surpris par sa pauvreté. Il n'avait pas de différence par rapport aux programmes des partis internes'. Selon lui, on peut dégager de ce programme trois directions par rapport aux accords d'Arusha:

Le professeur a tout d'abord indiqué que, pour le FPR, « l'enjeu essentiel des négociations d'Arusha était celui d'obtenir le départ des soldats français. Sans quoi le FPR ne pouvait gagner la guerre » a-t-il souligné.

Dès le début de la guerre, Paris avait déployé des soldats français dans le nord du pays. Selon André Guichaoua, la France serait ainsi parvenue à verrouiller l'offensive du FPR, après les tentatives infructueuses des Forces armées rwandaises (FAR) et de la Garde présidentielle zairoise. L'engagement militaire français, d'octobre 1990 à décembre 1993, a porté sur d'importantes livraisons d'armes et de munitions et comptera jusqu'à 680 militaires.

Sur la scène politique, le témoin expert a rappelé qu'à l'époque „l'électorat tutsi est mobilisé par les formations internes. Or, le FPR n'a pas cette base électorale. La stratégie du FPR sera celle de récupérer cette population tutsie. Face aux représailles que les Tutsis subissaient après les attaques du FPR, il y aura une radicalisation qui va les pousser à rejoindre leur camp naturel“ a indiqué le témoin. Le FPR était à l'époque essentiellement composé des enfants des exilés tutsis, suite aux massacres de 1959.

Enfin, a poursuivi le témoin, un troisième objectif du FPR était de contrôler une partie du territoire rwandais. Quand ce fut le cas, le FPR a mis en place son administration dans cette zone, "une sorte de Tutsiland" a déclaré le témoin.

Le recours à une autorité morale : l'église catholique

Face aux divergences des politiciens, la population aurait cherché l'appui d'une autorité morale, l'église catholique. Mais „l'église ne sera plus en mesure de remplir son rôle, elle sera considérée comme partisane. Le fait qu'un prêtre soit hutu ou tutsi, constituera un élément d'espoir ou de désespoir“ a indiqué le témoin expert. Selon lui, la population ne croyait plus en l'église, comme un lieu où réfléchir tranquillement et mettre de côté la propagande partisane.

Pas de vindicte populaire

Par ailleurs, le professeur Guichaoua a rejeté l'expression de “vengeance spontanée” ou de “colère publique” pour expliquer le comportement de la population pendant le génocide rwandais d'avril à juillet 1994. « Les populations civiles ne tuent pas spontanément » a-t-il insisté.

Pendant la période des massacres, on était surpris par le maintien de la permanence du système administratif, a souligné le témoin. „Même dans une période de guerre, l'administration rwandaise est restée terriblement efficace et n'a pas été déstructurée“ a-t-il précisé.

Expert en sociologie rurale et familial de la région des Grands Lacs africains, le professeur André Guichaoua doit être encore contre-interrogé par les avocats de la défense dès jeudi matin. Il est entendu depuis lundi comme témoin expert dans le procès pour génocide et des crimes contre l'humanité de l'ancien préfet de Kibuye Clément Kayishema et du commerçant Obed Ruzindana.

DJJC/FB/PHD/FH (Ky_1105)

L'AUDITION DE TEMOINS DETENUS AU RWANDA REPOUSSEE AU 17 NOVEMBRE

Arusha, 5 novembre 97 (FH) - L'audition des premiers témoins de la défense dans un procès pour génocide et crimes contre l'humanité, soit trois personnes actuellement emprisonnées au Rwanda, a été repoussée au lundi 17 novembre, a-t-on appris mercredi au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Ces trois témoins à décharge, les premiers depuis l'ouverture des procès d'Arusha, sont des détenus de la prison de Taba, commune du centre du pays (préfecture de Gitarama) dont l'accusé, Jean-Paul Akayesu, a été maire d'avril 1993 à juin 1994.

L'ancien bourgmestre répond notamment de génocide et de crimes contre l'humanité, commis à Taba d'avril à juin 1994, dont des charges pour violences sexuelles, qu'il aurait tolérées, voire encouragées, de la part de policiers communaux et de miliciens à ses ordres.

Selon une source interne au TPIR, les trois témoins de la défense se trouvaient à Kigali mercredi à midi et devaient être transférés dans la soirée au Centre international de détention d'Arusha.

L'avocat de Jean-Paul Akayesu, Me Nicholas Tiangaye, a demandé mercredi matin à la Cour un délai, afin de pouvoir faire la connaissance de ces témoins et préparer leur audition. Ce faisant, la défense savait pouvoir obtenir un délai de dix jours, la juge sud-africaine, Navanethem Pillay, devant s'absenter jusqu'au 16 novembre et la Cour ne pouvant siéger sans elle.

Des témoins signalés à la défense par l'accusation

Les trois témoins de la défense font partie d'une dizaine de personnes interrogées par le bureau du procureur, dont les déclarations ont été transmises à la défense, en vertu de l'article 68 du règlement de procédure du TPIR.

L'article 68 prévoit que „le procureur informe la défense aussitôt que possible d'éléments de preuve [...] de nature à disculper en tout ou partie l'accusé, ou qui pourrait porter atteinte à la crédibilité des moyens de preuve à charge“.

Le procureur américain Pierre-Richard Prosper s'est conformé à cette obligation, en transmettant à la défense les déclarations faites aux enquêteurs par une dizaine de personnes interrogées à Taba. Le parquet n'avait pas retenu ces témoins pour audition.

Sur la base de leurs déclarations, la défense a demandé à la mi-septembre l'audition de trois de ces personnes, détenues à Taba. Le procureur s'est alors mis en devoir d'obtenir leur

transfert auprès des autorités rwandaises. Ces dernières ont organisé le transfert de ces témoins à décharge dans des délais particulièrement brefs, soulignent les observateurs.

Les charges qui pèsent au Rwanda sur ces témoins et justifient leur incarcération, ne sont pas précisées, mais devraient l'être lors de leur audition.

FB/PHD/FH (Ak_1105)

TROIS PRISONNIERS RWANDAIS COMME PREMIERS TEMOINS DE LA DEFENSE

Arusha, 4 novembre 97 (FH) - Les premiers témoins à décharge d'un accusé à être entendus par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) seront trois personnes détenues au Rwanda, qui vont être transférées à Arusha pour leur audition par le TPIR.

Le gouvernement rwandais a accepté le 30 octobre le transfert de trois prisonniers actuellement incarcérés dans une prison rwandaise, afin de pouvoir comparaître comme témoins de la défense dans le procès pour génocide et crimes contre l'humanité de l'ancien maire de Taba, Jean-Paul Akayesu, a indiqué lundi le TPIR, dans un communiqué.

Ces trois personnes sont actuellement détenues dans la prison de la commune de Taba, dont l'accusé était le bourgmestre durant les événements de 1994, poursuit le communiqué. Elles seront transférées incessamment de Kigali à Arusha, selon le TPIR. Leur comparution a été demandée par le défenseur de l'accusé Jean-Paul Akayesu.

Cette décision constitue une première depuis la création du TPIR en 1994. Elle a été qualifiée de « hautement symbolique » par le président du TPIR, le Sénégalais Laity Kama, pour lequel elle « confirme la qualité de la coopération entre le gouvernement rwandais et le Tribunal ». De son côté, le greffier du TPIR, le Nigérian Agwu Okali, a souligné la « rapidité de la réaction favorable du gouvernement rwandais ». Jusqu'à l'été dernier, les relations entre le TPIR et le gouvernement rwandais avaient rencontré plusieurs obstacles.

Le procureur dans le procès de Jean-Paul Akayesu, l'Américain Pierre-Richard Prosper, a indiqué mardi soir à la Cour que „les arrangements nécessaires“ au transfert des témoins de la défense ne lui permettait pas d'affirmer avec certitude si leur audition pourrait débiter jeudi.

Selon une source sûre, le procureur s'est proposé, comme étant la personne la mieux placée, pour entrer en contact avec les autorités rwandaises, afin d'organiser le transfert des témoins de la défense. L'arrivée des témoins à Arusha aurait dû avoir lieu ce mardi, a poursuivi cette source, mais les autorités rwandaises ayant voulu doter ces détenus de documents de voyage, le transfert s'en est trouvé retardé.

Une conférence dite „de mise en état“ doit réunir les représentants de la défense, du parquet et du siège mercredi pour fixer la première audition. Le vingt-septième et dernier témoin de l'accusation a terminé sa déposition mardi soir. C'est la première fois dans l'un des trois procès en cours au TPIR que des témoins à décharge doivent être entendus.

EX-PROCUREUR: LES AUTORITES POUVAIENT EMPECHER LES TUERIES

Arusha, 3 novembre 97 (FH) - L'ex-procureur de la République du Rwanda, François Xavier Nsanzuwera, a affirmé lundi matin devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), que les autorités auraient pu empêcher les crimes commis lors du génocide et des massacres d'opposants de 1994.

« Les autorités qui voulaient assurer la sécurité de la population ont été éliminées ou massacrées, et remplacées. Ceux qui auraient pu empêcher les massacres ne l'ont pas voulu » a notamment déclaré le témoin-expert de l'accusation à la fin de son audition, lors du procès pour génocide et crimes contre l'humanité de l'ancien préfet de Kibuye (ouest du pays), Clément Kayishema, et de l'homme d'affaires Obed Ruzindana.

A l'issue de neuf demi-journées d'audition, l'ancien magistrat rwandais a rappelé que « quand on parle de guerre civile [en 1994 au Rwanda], on pense chaos. Mais le conflit n'a pas seulement opposé les forces armées régulières à celles du Front patriotique rwandais (FPR) », a souligné le témoin.

« Il y a eu d'autres éléments, comme la structure militarisée de la défense civile, qui va attaquer d'autres Rwandais pour leur ethnie et leur appartenance politique », a-t-il poursuivi. Selon le témoin, la militarisation de cette institution a été l'un des moyens de contourner l'interdiction d'établir des milices. « A côté du conflit entre le pouvoir et le FPR, il y a eu clairement une attaque dirigée contre la population » a-t-il souligné.

Quant à savoir si cette dérive aurait privé les autorités légales de la possibilité d'intervenir, la réponse de l'ancien procureur a été sans détour : « Non, ceux qui auraient pu intervenir ne l'ont pas voulu. Car cette structure était contrôlée par les autorités » a-t-il précisé.

« Légalement, il avait une possibilité : la réquisition, et des moyens : l'armée », a-t-il poursuivi. « Le préfet de Butare l'a fait, jusqu'à son limogeage par le président par intérim. Quant au préfet de Kibungo, on l'a pas limogé, on l'a tué. D'autres, comme le commandant du groupement de gendarmerie de Butare, ont été rappelés à Kigali. Ils ont été remplacés par des gens qui adhéraient à la politique d'extermination » a expliqué le témoin expert.

« Les préfets ne pouvaient pas ignorer les massacres, a poursuivi l'ancien magistrat. J'irai plus loin, ils ne pouvaient pas non plus ignorer qu'ils avaient les moyens d'arrêter ces massacres » a-t-il affirmé.

La recherche de la vérité

A l'issue de sa déposition, l'ancien procureur de la République, François Xavier Nsanzuwera, a indiqué à la Fondation Hironnelle « être content », car contrairement à ses débuts, le TPIR compte désormais de « vrais techniciens de l'enquête ».

Cité comme premier témoin-expert rwandais, l'ancien magistrat a ajouté que „cette tragédie, cette histoire est la nôtre. Nous devons assumer notre part dans la recherche de la vérité, a-t-il poursuivi, avant d'ajouter : « Il y a des Rwandais objectifs qui peuvent transcender la bipolarisation ou la radicalisation ».

Il a en outre souligné que « les rescapés du génocide et des crimes contre l'humanité l'ont été grâce au courage et à la solidarité de leurs compatriotes ».

François Xavier Nsanzuwera a été procureur de la république avant et après les violences de 1994. Sa juridiction s'étendait aux préfectures de Kigali-ville et Kigali-rurale. Le 23 mars 1995, il choisissait de quitter le Rwanda, pour échapper au « comportement menaçant de certains officiers du FPR » et pour « dénoncer les arrestations arbitraires », selon ses récentes déclarations au TPIR.

L'ancien procureur de la République rédige actuellement une thèse de doctorat à l'Université d'Anvers en Belgique, sur «L'application du droit international, les forces paramilitaires, la protection des minorités et l'émergence d'un Etat de droit dans la région des Grands Lacs».

FB/PHD/FH (Ky_1103b)

UN PROFESSEUR FRANCAIS EXPOSE LES PREMISSES DU GENOCIDE RWANDAIS

Arusha, 3 novembre 97 (FH) - Un chercheur français spécialiste de la région des Grands Lacs africains, le professeur André Guichaoua, a fourni depuis lundi, devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), une analyse politique détaillée des prémisses du génocide.

André Guichaoua est cité comme témoin expert de l'accusation dans le procès pour génocide et crimes contre l'humanité de l'ancien préfet de Kibuye, Clément Kayishema, et de l'homme d'affaires Obed Ruzindana. A l'appui de sa déposition, le professeur a livré au TPIR un rapport d'expertise sur „Les antécédents politiques de la crise rwandaise de 1994“, document comprenant environ 200 pages d'analyse et d'annexes.

Questionné par le procureur canadien James Steward, le témoin expert a détaillé à la Cour plusieurs points de son rapport, ayant trait à l'évolution politique du Rwanda de 1990 au printemps 1994, lors du déclenchement du génocide anti-tutsi et des massacres d'opposants qui auraient fait de 500'000 à 800'000 morts en moins de quatre mois.

Le professeur français a notamment exposé le système de clientélisme sur lequel reposait l'ancien régime, le clivage politique Nord-Sud, l'exploitation de l'ethnisme comme argument politique, les discriminations ethniques, et les relations entre le Rwanda et l'Ouganda, à partir duquel le Front patriotique rwandais (FPR) a lancé son offensive d'octobre 1990.

La suite de l'exposé a été consacrée à l'émergence d'une société civile à la faveur de l'ouverture démocratique, qui remonte officiellement à juin 1990 mais n'a pu réellement s'exprimer qu'en 1992, et à l'apparition simultanée de milices extrémistes poursuivant une stratégie de déstabilisation.

Le témoin expert a également décrit l'attitude et le rôle tant du FPR que de la mouvance présidentielle vis-à-vis de ces deux phénomènes concomitants d'ouverture pluraliste et de radicalisation extrémiste, ainsi que les rôles du cercle de conseillers et de décideurs proches du président, cercle dit de l'Akasu [„petite maison“, en kinyarwanda] et des services de renseignements.

Professeur à l'Institut des Sciences et Technologies de l'Université de Lille (Nord de la France), André Guichaoua a notamment dirigé l'ouvrage collectif « Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994) ». Il a accompli des missions dans la région des Grands Lacs depuis une vingtaine d'années.

UN SPECIALISTE DE SOCIOLOGIE RURALE A LA BARRE DES TEMOINS

Arusha, 3 novembre 97 (FH) - Le chercheur André Guichaoua, spécialiste de sociologie rurale, a commencé sa déposition lundi devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Familier depuis bientôt vingt ans de la région des Grands Lacs africains, l'universitaire français est cité comme témoin-expert de l'accusation dans le procès pour génocide et crimes contre l'humanité de l'ancien préfet de Kibuye, Clément Kayishema, et de l'homme d'affaires Obed Ruzindana.

Professeur à l'Institut des Sciences et Technologies de l'Université de Lille (Nord de la France), André Guichaoua a notamment dirigé l'ouvrage collectif „Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)“. A l'appui de sa déposition, le professeur a livré au TPIR un rapport d'expertise sur „Les antécédents politiques de la crise rwandaise de 1994“, document comprenant environ 200 pages d'analyse et d'annexes.

Lors d'une mission pour la coopération suisse, début avril 1994, le professeur se trouvait en attente dans la capitale burundaise, Bujumbura, quand il reçut le feu vert de l'ambassade de Suisse au Rwanda pour se rendre dans la capitale rwandaise. Il devait arriver à Kigali le 4 avril 1994, soit 48 heures avant l'attentat qui allait coûter la vie aux présidents rwandais et burundais et déclencher le génocide anti-tutsi et les massacres d'opposants politiques au Rwanda.

Reclus à l'Hôtel des Mille Collines

Réfugié à l'Hôtel des Mille Collines dans la soirée du 6 avril, avant d'en être évacué le 11, le témoin a indiqué avoir pu suivre le développement de la situation par téléphone, en dépit de la réclusion à laquelle la Garde présidentielle avait contraint les hôtes de l'établissement, „considéré comme un symbole de la présence belge à Kigali“ a précisé le témoin.

„Notre principale préoccupation était de savoir qui était encore vivant et qui avait pu se cacher“ a expliqué le professeur Guichaoua. Il a précisé avoir pu négocier jusqu'au vendredi 8 avril, auprès de plusieurs officiers de l'état-major des Forces armées rwandaises (FAR), l'évacuation de certaines personnalités menacées. Au-delà, le chef d'Etat-major par intérim des FAR, le colonel Marcel Gatsinzi, aurait fait comprendre au témoin par téléphone que cela n'était plus possible.

Selon le professeur Guichaoua, le président de l'organisation rwandaise de défense des droits de l'homme Kanyarwanda, Ignace Rwatana, qui était par ailleurs haut fonctionnaire au Ministère rwandais du Plan, aurait été tué dès le 7 avril à Nyamirambo, commune périphérique de Kigali.

Nombreuses enquêtes dans la région

A l'origine spécialiste de sociologie rurale, le professeur André Guichaoua a détaillé au début de sa déposition plusieurs difficultés survenues au cours de ses enquêtes menées sous les régimes autoritaires de la région, soulignant notamment qu'il était „quasiment impossible de faire admettre aux autorités que la chose politique pouvait être étudiée avec rigueur. C'était un véritable tabou, aussi bien au Burundi qu'au Rwanda“, a-t-il conclu.

A la demande du procureur, le témoin expert a rappelé ses antécédents dans la région. Il a notamment été chargé par le Bureau International du Travail (BIT) d'une enquête au Rwanda sur la Convention 29 concernant le travail forcé. L'enquête avait mené à la conclusion que le travail forcé restait en usage sous l'ancien régime, sous la forme de tâches dites „d'intérêt général“, baptisées „travaux communautaires“.

En 1984, le professeur Guichaoua était appelé par la coopération suisse à effectuer une mission de révision de son aide en préfecture de Kibuye (ouest du Rwanda), dont l'accusé Clément Kayishema a été ensuite le préfet de juillet 1992 à juillet 1994. En 1986, la Banque mondiale lui confiait une étude sur l'encadrement des paysans.

En 1992, le Haut Commissariat des Nations-Unies aux Réfugiés (H.C.R.) recourait à ses services, comme consultant externe, pour une enquête dans la Région des Grands Lacs sur les réfugiés Banyarwanda. Les Banyarwanda vivaient notamment dans le Kivu (provinces de l'ex-Zaïre, limitrophe du Burundi et du Rwanda, d'où est partie fin 1996 l'insurrection victorieuse de Laurent Kabila), où ils ont fait l'objet de persécutions.

Le 6 avril 1994, peu avant l'attentat, le chercheur français avait rencontré, dans le cadre de sa mission pour la coopération suisse, la responsable de la mission diplomatique helvétique, Marie -France Renfer, le préfet de Kibuye aujourd'hui sur le banc des accusés, Clément Kayishema, ainsi que le représentant du ministère du Plan, Ignace Rwatana.

La préfecture de Kibuye constituait en effet une zone de concentration de l'aide suisse au secteur agricole. Cette aide, autant que le soutien apporté par la Suisse au ministère rwandais de l'Intérieur, que devait occuper, aux termes des accords de paix d'Arusha, un ministre du Front patriotique rwandais (FPR), Seth Sendashonga, faisaient alors l'objet d'une enquête de révision de la part de l'Aide suisse au développement.

L'audition du professeur Guichaoua doit se poursuivre lundi après-midi et mardi.

FB/PHD/FH (Ky_1103a)

UNE VICTIME SAUVEE PAR LA PERVERSITE DE SON BOURREAU

Arusha, 3 novembre 97 (FH) - Une femme rwandaise, victime de viols répétés lors du génocide et des massacres de 1994, devrait la vie sauve au fait d'être devenue l'esclave sexuelle de son bourreau, a-t-on appris lundi au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

La victime, témoin de l'accusation dans le procès pour génocide et crimes contre l'humanité de l'ancien maire de Taba (préfecture de Gitarama, centre du Rwanda) Jean-Paul Akayesu, a affirmé avoir échappé à une exécution collective pour être ensuite détenue et violée par l'un des auteurs du massacre.

Viols répétés

Agée de moins de trente ans au moment des faits, madame „NN“, ainsi désignée par souci de sécurité, a été la première des femmes témoins, entendues pour violences sexuelles, à pouvoir dater les faits. Selon sa déposition, son père et ses frères ont été assassinés le 19 avril, au premier jour des massacres de Tutsis et d'opposants survenus en commune de Taba.

Le 19 avril, madame NN aurait été une première fois violée, ainsi que sa soeur cadette, par des miliciens accompagnés de voisins. Le lendemain, deux voisins seraient revenus sur les lieux pour abuser d'elles, expliquant aux jeunes femmes, que „s'ils les avaient épargnées la veille, c'étaient pour revenir coucher avec elles.“ Selon le témoin, „ces voisins sont venus nous violer en cachette, parce qu'ils avaient honte“.

Ayant cherché refuge aux abords de la mairie qu'administrait l'accusé, Madame NN dit avoir été enlevée pendant 48 heures par un milicien Interahamwe [milice issue de l'ancien parti unique] qui l'aurait violée à plusieurs reprises.

De retour vers la mairie, elle rencontrera sa petite soeur, violée en sa compagnie les 19 et 20 avril, qui aurait ensuite subi plusieurs viols collectif de miliciens, dans l'enceinte de la mairie. „Elle ne pouvait plus bouger, elle avait faim et froid“ a précisé le témoin, avant d'ajouter que son corps a été retrouvé ultérieurement, lors de l'exhumation d'une fosse commune.

Madame NN a par ailleurs affirmé avoir vu une femme traînée par des miliciens en direction de la salle d'animation culturelle de la mairie, pour y être violée. Le maire d'alors, Jean-Paul Akayesu, assistait à la scène. Selon le témoin, il portait une arme à feu à la ceinture.

Lors d'une réunion publique, tenue par l'accusé dans la cour de la mairie, madame NN a retrouvé sa soeur aînée, dont le procureur prendra soin de préciser qu'il s'agissait du témoin JJ, victime de viols collectifs et répétés, entendue dans cette affaire les 23 et 24 octobre derniers.

A l'issue de la réunion, l'ancien bourgmestre de Taba aurait demandé aux policiers communaux de chasser le public de la cour. Selon madame NN, l'accusé aurait dit au policier Mushumba „d'enlever ces gens de là, car on n'allait pas donner refuge aux Inyenzi [litt. „les cafards“, expression péjorative désignant les Tutsis].

Exécution collective

A la suite de cet ordre de l'accusé, entre 200 et 250 personnes ont été conduites à une fosse et contraintes d'y rester une journée en attendant que l'on aille chercher des grenades pour les tuer, a déclaré en substance le témoin, qui s'exprimait dans sa langue maternelle, le kinyarwanda.

„On nous a demandé d'être patient, que la grenade n'avait pas été trouvée, mais qu'on l'aurait le lendemain“ a expliqué madame „NN“. Le 23 octobre dernier, le témoin JJ avait expliqué à la Cour comment les victimes avaient réclamé à l'accusé une fin rapide, plutôt que de subir une lente agonie accompagnée de sévices.

Ramenée le lendemain à la fosse avec les autres, madame NN sera écartée du groupe par un milicien, qui aurait déclaré à ses complices „qu'elle était sa femme“. Selon elle, le milicien aurait commencé à poignarder les gens et à les jeter dans la fosse, les autres étant tués à coups de machette. „Cela n'a pas duré 20 minutes“ a-t-elle expliqué.

Détenue et violée à plusieurs reprises par ce milicien, elle aurait ensuite pris la fuite, pour se cacher dans la brousse, car „c'était une mort comme une autre“ a-t-elle indiqué. « J'ai été retrouvée et sauvée par les troupes du Front patriotique rwandais (FPR) » a déclaré le témoin à la fin de son récit.

Enceinte à la suite des viols subis, Madame NN a perdu l'enfant qu'elle portait au cinquième mois de sa grossesse. Elle n'a pas pu soigner une infection vaginale, qui persiste depuis les viols.

La déposition de madame NN devait se poursuivre lundi après-midi. L'ancien maire de Taba, Jean-Paul Akayesu n'est pas accusé d'avoir personnellement pris part aux violences sexuelles, mais de les avoir tolérées, voire encouragées. Pour la première fois dans l'histoire de la justice pénale internationale, ces violences sont qualifiées de crimes contre l'humanité, et poursuivies, dans le cadre d'un génocide.

FB/PHD/FH (Ak_1103b)

TPIR/PUBLIC

UN TELEVISEUR POUR LE PUBLIC DE LA SECONDE SALLE D'AUDIENCE

Arusha, 3 novembre 97 (FH) - Un téléviseur permet depuis lundi au public d'observer les réactions de l'accusé et son avocat, face aux déclarations des témoins, en l'occurrence une victime de viols, dans la seconde salle d'audience du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Jusqu'ici, seuls les bancs de l'accusation et les juges étaient visibles du public, offrant ainsi une vision partielle des débats.

L'architecture de la seconde salle d'audience du TPIR avait fait l'objet de critiques sévères de la part des observateurs et des médias, lors de son inauguration au début de mois d'octobre.

Lundi matin, un responsable de l'unité de protection des témoins du TPIR se trouvait parmi le public, afin de vérifier que l'anonymat du témoin de l'accusation était respecté. Du fait d'un contexte très polarisé au Rwanda, le TPIR a dû prendre des mesures de protection des témoins, visant à taire leur identité, par crainte de représailles.

FB/PHD/FH (AK_1103a)